



45^{ème} Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 9 - 10 novembre 2016

UNEP/CMS/StC45/Doc.19/Rev.1

EXAMEN DES DÉCISIONS

(préparé par le Secrétariat)

Résumé

La Résolution 11.6 charge le Secrétariat de préparer une liste des résolutions de COP qui devraient être retirées et des parties de résolutions et recommandations qui devraient être retirées et de soumettre cette liste au Comité permanent lors de sa 45^{ème} réunion.

Le Secrétariat demande au Comité permanent d'examiner le rapport fournis en accord avec la résolution et de faire ses recommandations à la COP12.

RAPPORT DE L'EXAMEN DES DÉCISIONS (Résolution 11.6)

Contexte

1. À la COP11, les Parties ont adopté la Résolution 11.6, *Examen des décisions*. Cette résolution adopte deux définitions adoptées par les Parties « Résolutions » et « Décisions »:

Résolution: Les résolutions représentent une décision des Parties, adoptée lors d'une session de la Conférence des Parties, concernant l'interprétation de la Convention ou l'application de ses dispositions. Elles visent généralement à donner des orientations à long terme en ce qui a trait à la Convention. Les résolutions comprennent des décisions sur la façon d'interpréter et de mettre en œuvre les dispositions de la Convention, portent création de comités permanents, mettent en place des processus de longue durée et établissent les budgets du Secrétariat.

Décision: Les décisions représentent une décision des Parties, adoptée lors d'une session de la Conférence des Parties, contenant des recommandations adressées aux Parties ou des instructions adressées à un comité spécifique ou au Secrétariat. Elles sont en général destinées à rester en vigueur pour une brève période seulement, habituellement jusqu'à ce qu'une tâche particulière soit achevée. Les décisions peuvent exiger, par exemple, qu'un rapport soit soumis à la session de la Conférence des Parties durant laquelle elles ont été adoptées, et resteront ainsi en vigueur à partir d'une session de la Conférence des Parties jusqu'à la suivante.

2. En adoptant ces définitions, les Parties ont éliminé « Recommandations », terme désignant quelques décisions adoptées par les Parties en différentes occasions.

3. Par conséquent, le paragraphe 4 de la Résolution 11.6 a chargé le Secrétariat d'entreprendre un examen des résolutions et recommandations existantes. En particulier, la Résolution 11.6 a chargé le Secrétariat:

- (a) de préparer une liste (1) des résolutions et recommandations qui devraient être retirées et (2) des parties des résolutions et recommandations qui devraient être retirées;
- (b) d'indiquer, en préparant ces listes, la raison du retrait de la résolution ou de la recommandation ou de parties de celles-ci (travail achevé, supplanté, incorporé ailleurs);
- (c) en recommandant que seulement une partie d'une résolution ou d'une recommandation soit retirée, indiquer clairement les parties d'une résolution ou d'une recommandation à retirer;
- (d) en préparant ces listes, de recommander de donner un nouveau titre aux recommandations, soit résolutions soit décisions, selon le cas; et
- (e) de soumettre ces listes au Comité permanent à sa 45^{ème} Réunion.

4. À cette fin, le présent document se compose des cinq annexes suivantes:

- (a) Annexe 1: Résolutions ou recommandations déjà remplacées par d'autres résolutions ou recommandations;
- (b) Annexe 2: Résolutions ou recommandations qui devraient être retirées intégralement car la tâche a été achevée, la résolution ou la recommandation a été supplantée, ou la résolution ou la recommandation a été incorporée ailleurs;

- (c) Annexe 3: Résolutions ou recommandations qui devraient être retirées en partie du fait que certains aspects de la résolution ont été achevés, supplantés ou incorporés ailleurs;
- (d) Annexe 4: Résolutions et recommandations à conserver sans modification ; et
- (e) Annexe 5: Tableaux récapitulatifs des résolutions déjà retirées, à retirer intégralement, à retirer partiellement et à conserver intégralement.

5. Les membres du Comité permanent noteront un grand nombre de résolutions et de recommandations à retirer intégralement ou partiellement. Il y a à cela deux raisons principales. En premier lieu, de nombreuses résolutions et recommandations comprennent des instructions assorties de délais adressées au Secrétariat, au Conseil scientifique ou à un autre organe. Au cours des trente ans d'existence de la Convention, la plupart de ces tâches limitées dans le temps ont été achevées. En second lieu, à mesure que de nouvelles informations scientifiques, techniques et autres devenaient disponibles, les Parties ont revu la façon d'aborder certaines questions. Ainsi, elles ont adopté de nouvelles résolutions pour traiter ces questions, de sorte que les résolutions précédentes sont devenues obsolètes ou ont été remplacées.

Avis relatif à un registre

6. Le paragraphe 3 de la Résolution 11.6 charge le Secrétariat d'établir des registres des résolutions par thème et d'indiquer si la Résolution ou la Décision sont en vigueur. En outre, les Parties ont chargé le Secrétariat d'établir un registre de toutes les résolutions, recommandations et décisions adoptées par les Parties à des fins historiques.

7. Pour les résolutions et décisions en vigueur après la douzième session de la Conférence des Parties, le présent document propose de créer deux nouveaux liens à partir du menu « Documents » du site web de la CMS, un pour les résolutions et un pour les décisions. A partir de ces liens, les utilisateurs du site web seront dirigés vers les résolutions ou les décisions en vigueur. Les résolutions et les décisions seraient organisées sur la base de l'année où elles ont été adoptées ou par thème. Le site web de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) donne un exemple de ce à quoi cela ressemblerait. Pour le voir, visitez www.cites.org et cliquez sur « Documents » dans le menu.

8. Si les Parties regroupent les résolutions mentionnées dans le présent document, elles pourront juger qu'il n'est pas nécessaire d'organiser les résolutions par thème car elles auront un nombre beaucoup plus restreint de résolutions à examiner. En outre, organiser par thème pourrait s'avérer difficile car de nombreuses résolutions constituent elles-mêmes un thème (par exemple, la Journée mondiale de la vie sauvage). Cependant, si les Parties estiment qu'organiser les résolutions par thème serait utile, on propose les thèmes suivants :

- (a) *Institutions.* Ce thème comprendrait le mandat du Comité permanent, du Conseil scientifique et d'autres organes subsidiaires établis par les Parties.
- (b) *Planification.* Ce thème comprendrait les résolutions relatives au budget, au Plan stratégique, ainsi qu'à la communication et à la sensibilisation.
- (c) *Interprétation de la Convention.* Ce thème comprendrait les résolutions qui définissent des termes clés (par exemple, « espèces migratrices », « Résolutions »).
- (d) *Espèces ou Instruments de la CMS.* Ce thème comprendrait les résolutions relatives aux actions concertées, aux Accords, aux Plans d'action, ainsi qu'à des espèces spécifiques ou groupes d'espèces.
- (e) *Rapports nationaux/Gestion de l'information.*

- (f) *Menaces aux espèces migratrices.* Ce thème comprendrait les résolutions portant sur les énergies renouvelables, la pollution, l'abattage illégal, les prises accidentelles et d'autres questions liées aux menaces pesants sur les espèces migratrices.
- (g) *Taxonomie et nomenclature.*

9. Les décisions pourraient être organisées selon les mêmes thèmes que les résolutions. Il serait également utile d'organiser les décisions sur la base de l'entité à laquelle une activité a été confiée (Parties, Comité permanent, Conseil scientifique, Secrétariat ou autres).

Observations générales sur les résolutions et les décisions

10. L'examen de toutes les résolutions et recommandations a aussi été l'occasion de formuler des observations générales sur les dispositions de certaines résolutions et recommandations. Ces observations portent sur les possibilités de regrouper des résolutions sur les mêmes thèmes, de rédiger de nouvelles résolutions et dispositions compte tenu de la distinction faite à la COP11 entre « Résolutions » et « Décisions » et d'autres questions.

Regroupement des résolutions et des recommandations portant sur des thèmes similaires

11. Les Parties souhaiteront peut-être utiliser ce rapport comme base pour retirer ou regrouper toutes les résolutions. Cela permettrait à la CMS de prendre un nouveau départ, mais pourrait entraîner une charge de travail difficile à accomplir d'ici à la COP12. Si les Parties choisissent de regrouper les résolutions sur deux ou plusieurs sessions de la Conférence des Parties, elles voudront peut-être classer par ordre de priorité les résolutions concernant les thèmes décrits dans les paragraphes suivants.

12. *Conseil scientifique.* La Conférence des Parties devrait retirer ou regrouper tous les paragraphes concernant le Conseil scientifique lorsqu'elle adopte un nouveau mandat ou un nouveau règlement intérieur pour le Conseil scientifique donnant suite au paragraphe (5) de la Résolution 11.4, *Restructuration du Conseil scientifique.* Ces paragraphes figurent dans:

- (a) Résolution 1.4;
- (b) Résolution 3.5;
- (c) Résolution 4.14;
- (d) Résolution 6.7;
- (e) Résolution 7.12;
- (f) Résolution 8.21 et
- (g) Résolution 11.4.

13. *Rapports nationaux.* Trois résolutions comprennent des instructions pour la rédaction des rapports nationaux dont certaines ont été remplacées mais d'autres sont encore en vigueur. La Conférence des Parties devrait regrouper les paragraphes conservés des résolutions suivantes :

- (a) Résolution 4.1;
- (b) Résolution 6.5 et
- (c) Résolution 9.4.

14. *Taxonomie.* Les Parties devraient retirer tous les paragraphes conservés relatifs à la taxonomie ou les regrouper en une seule résolution. Toute modification ultérieure de la liste des références normalisées passera par une révision de cette résolution. Ces paragraphes figurent dans:

- (a) Résolution 6.1;

- (b) Résolution 9.4;
- (c) Résolution 10.13 et
- (d) Résolution 11.19.

15. *Actions concertées.* La Résolution 11.13, *Actions concertées et en coopération*, demande une consolidation du processus pour la candidature d'espèces pour des actions concertées et en coopération. Au cours de l'examen des nombreuses résolutions et recommandations sur ces questions, il est apparu plus facile de rédiger une résolution unifiée que de commenter chaque paragraphe des nombreuses résolutions et recommandations sur ces deux processus. Une proposition de résolution unifiée est jointe comme Annexe 6. Cette résolution unifiée sera structurée de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de la réécrire à chaque COP. En revanche, toute modification ultérieure de la liste des espèces identifiées comme nécessitant des actions concertées passera par une révision de la nouvelle résolution unifiée.

Le document indique que toutes les résolutions et recommandations relatives aux actions concertées ou en coopération ont été remplacées par la Résolution 11.13. Pour être exhaustif, le présent document énumère toutes les résolutions et les recommandations ayant trait à des actions concertées ou en coopération :

- (a) Résolution 3.2;
- (b) Résolution 4.2;
- (c) Résolution 5.1;
- (d) Résolution 6.1;
- (e) Résolution 7.1;
- (f) Résolution 8.29
- (g) Résolution 9.1
- (h) Résolution 10.23
- (i) Résolution 11.13;
- (j) Recommandation 5.2;
- (k) Recommandation 6.2;
- (l) Recommandation 7.1 et
- (m) Recommandation 8.28.

16. *Prises accidentelles.* Les Parties devraient regrouper tous les paragraphes conservés concernant les prises accidentelles présents dans les résolutions et les recommandations suivantes:

- (a) Résolution 6.2;
- (b) Recommandation 7.2;
- (c) Résolution 8.14;
- (d) Résolution 9.18 et
- (e) Résolution 10.14.

17. *Changement climatique.* Il n'est pas clair si les Parties ont l'intention de substituer la Résolution 11.26, *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*, à la Résolution 10.19, *Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique*. Dans l'affirmative, elles devraient supprimer la Résolution 10.19. Sinon, elles devraient regrouper les deux résolutions. Ce rapport conclut que la Recommandation 5.5, la Résolution 8.13 et la Résolution 9.7, qui traitent aussi du changement climatique, ont été remplacées. Toutefois, si les Parties n'approuvent pas, les dispositions existantes de cette recommandation et de ces résolutions devraient aussi être regroupées.

18. *Tortues marines*. Les Parties souhaiteront peut-être fusionner la Recommandation 7.06, Amélioration de l'état de conservation de la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), et la Recommandation 8.17, *Tortues marines*.

19. *Maladies de la faune sauvage*. Trois résolutions différentes portent sur les maladies de la faune sauvage, dont deux sont axées sur la grippe aviaire. Les Parties souhaiteront peut-être fusionner les paragraphes conservés de ces résolutions:

- (a) Résolution 8.27, *Les espèces migratrices et la grippe aviaire hautement pathogène*;
- (b) Résolution 9.8, *La réponse au défis des maladies émergentes et réémergentes chez les espèces migratrices, y compris la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène*; et
- (c) Résolution 10.22, *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*.

20. *Bruits*. Les Parties souhaiteront peut-être fusionner les paragraphes conservés des deux résolutions portant sur les bruits:

- (a) Résolution 9.19, *Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes*; et
- (b) Résolution 10.24, *Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés*.

21. *Voies de migration*. Les Parties souhaiteront peut-être fusionner les paragraphes conservés des deux résolutions portant sur les voies de migration:

- (a) Résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles*; et
- (b) Résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrants et les voies de migration*

Rédaction du texte des résolutions et décisions futures

22. Sur la base d'un examen des résolutions, il pourrait être utile de tenir compte des questions ci-après lors de la rédaction du texte des résolutions et décisions futures.

23. Les résolutions précédentes ont été organisées par thème et incluaient à la fois les obligations destinées à guider les Parties sur le long terme et les obligations qui chargeaient le Secrétariat ou une autre entité de la CMS de mener à bien une tâche limitée dans le temps. En d'autres termes, les résolutions précédentes comprenaient des dispositions qui répondent aux nouvelles définitions des termes « Résolution » et « Décision ». Dans l'avenir, les Parties et le Secrétariat devront définir correctement le type de décisions à adopter. Cela nécessite seulement de modifier légèrement la manière dont les documents sont présentés à une session de la Conférence des Parties. Une proposition commencera, comme à l'accoutumée, par un document de fond, avec une annexe contenant un projet de résolution et une autre annexe décrivant des projets de décisions pertinents.

24. *Documents référencés*. Dans certaines résolutions, la Conférence des Parties « se félicite », « approuve » ou « prend note » d'un document sans s'attendre à ce que les Parties donnent suite aux recommandations formulées dans ledit document. Dans un tel cas, les Parties devraient insérer la référence à ce document dans le préambule car la disposition ne comporte ni obligation ni interprétation de la Convention.

25. Dans d'autres résolutions, les Parties adoptent des recommandations ou des lignes directrices du Conseil scientifique ou d'un autre organe qui sont incluses dans un autre document. Du fait que

l'on s'attend à ce que ces recommandations ou lignes directrices seront mises en application, les Parties devraient inclure expressément ces recommandations ou lignes directrices en tant qu'annexe à la résolution. Sinon, les Parties, le Secrétariat ou d'autres doivent réexaminer le rapport du Conseil scientifique ou l'autre document afin de trouver et de mettre en application ces recommandations.

26. Un certain nombre de résolutions comprennent des paragraphes dans lesquels la Conférence des Parties « se félicite » de l'adoption d'un document spécifié. Ces dispositions, qui n'ont aucun impact majeur sur la mise en œuvre de la Convention, seront mieux à leur place dans le préambule d'une résolution.

27. *Rapports.* De nombreuses résolutions comprennent des obligations en matière de rapports. S'il s'agit d'obligations permanentes (par exemple, obligation pour les Parties ou le Secrétariat de faire rapport à chaque session de la Conférence des Parties), l'obligation en matière de rapports devrait être incluse dans une résolution. S'il s'agit d'une obligation limitée dans le temps (par exemple, faire rapport à une réunion précise du Comité permanent), les obligations en matière de rapports devraient être incluses dans une décision.

Brève explication des termes utilisés dans les Annexes

28. Les résolutions qui ont été « retirées » diffèrent de celles qui ont été « remplacées » ou qui sont « dépassées ». Les Parties sont intervenues explicitement pour « retirer » des résolutions ou des paragraphes de résolutions figurant dans des résolutions postérieures. Aucune action ultérieure n'est requise.

29. Les résolutions ou paragraphes de résolutions qui ont été « remplacés » sont ceux dont le contenu est entièrement repris dans une résolution ultérieure. Dans certains cas, un paragraphe pris dans une résolution antérieure est inclus mot pour mot ou presque dans une résolution postérieure. Dans d'autres cas, prenons l'exemple des budgets, il est clair que le nouveau budget est destiné à remplacer le budget précédent. Néanmoins, les Parties n'ont pris aucune mesure officielle pour « retirer » le budget précédent même si une résolution antérieure n'a aucun effet sur la mise en œuvre de la CMS. Ce rapport recommande aux Parties de « retirer » officiellement les résolutions et les paragraphes des résolutions qui ont été « remplacés ».

30. Les résolutions qui sont « dépassées » sont celles qui se réfèrent à des documents ou à des questions qui dans un sens ne sont plus pertinents. Par exemple, une résolution pourrait renvoyer à un document provenant d'un autre AME ou d'une autre institution internationale qui a été amendé ou remplacé par une version ultérieure.

31. Le tableau ci-dessous a pour but de donner aux Parties une vue complète de l'état de toutes les résolutions adoptées jusqu'ici.

Annexe 1

Résolutions et recommandations déjà remplacées

Résolution	Action	Raisons
COP 1 (Oct. 1985)		
Résolution 1.1 Le Comité permanent de la Conférence des Parties	Aucune	Remplacée par la Résolution 2.5, <i>Le Comité permanent de la Conférence des Parties.</i>
Résolution 1.8 Remerciements au Gouvernement hôte	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.5, <i>Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties.</i>
COP 2 (Oct. 1988)		
Résolution 2.1 Date et lieu de la troisième Session de la Conférence des Parties à la Convention	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.5, <i>Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties.</i>
Résolution 2.2 Directives relatives à l'application de certains termes utilisés dans la Convention	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.33, <i>Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux annexes I et II de la Convention.</i>
Résolution 2.5 Le Comité permanent de la Conférence des Parties	Aucune	Remplacée par la Résolution 6.6, <i>Dispositions institutionnelles : Comité permanent.</i>
COP 3 (Sept. 1991)		
Résolution 3.7 Composition du Comité permanent	Aucune	Remplacée par la Résolution 6.6, <i>Dispositions institutionnelles : Comité permanent.</i>
Résolution 3.8 Date, lieu et financement de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.5, <i>Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties.</i>
COP 4 (Juin 1994)		
Résolution 4.7 Date, lieu et financement de la prochaine réunion de la Conférence des Parties	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.5, <i>Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties.</i>
COP 5 (Avril 1997)		
Résolution 5.3 Interprétation de certains termes utilisés dans la Convention	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.33, <i>Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux annexes I et II de la Convention.</i>
Résolution 5.8 Date, lieu et financement de la sixième session de la Conférence des Parties	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.5, <i>Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties.</i>

Résolution	Action	Raisons
COP 6 (Nov. 1999)		
Résolution 6.6 Dispositions institutionnelles: Comité permanent	Aucune	Remplacée par la Résolution 9.15, <i>La composition et l'organisation du Comité permanent.</i>
Résolution 6.10 Date, lieu et financement de la septième session de la Conférence des Parties	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.5, <i>Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties.</i>
COP 7 (Sept. 2002)		
Résolution 7.9 Coopération avec d'autres organisations et processus	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.10, <i>Synergies et partenariats.</i>
Résolution 7.14 Date, lieu et financement de la huitième session de la Conférence des Parties	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.5, <i>Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties.</i>
COP 8 (Nov. 2005)		
Résolution 8.8 Sensibilisation et communication	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.8, <i>Plan de communication, information et sensibilisation.</i>
Résolution 8.11 Coopération avec d'autres Conventions	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.10, <i>Synergies et partenariats.</i>
COP 9 (Déc. 2008)		
Résolution 9.6 La coopération avec d'autres organismes	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.10, <i>Synergies et partenariats.</i>
Résolution 9.17 Les dispositions pour accueillir les neuvième et dixième sessions de la Conférence des Parties	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.5, <i>Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties.</i>
COP 10 (Déc. 2011)		
Résolution 10.7 Sensibilisation et communication	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.8, <i>Plan de communication, information et sensibilisation.</i>
Résolution 10.20 Dispositions pour accueillir les 10ème et 11ème sessions de la Conférence des Parties	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.5, <i>Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties.</i>
Résolution 10.21 Synergies et partenariats	Aucune	Remplacée par la Résolution 11.10, <i>Synergies et partenariats.</i>

Annexe 2

Résolutions et Recommandations à retirer dans leur intégralité

Résolution	Action	Raisons
COP 1 (oct. 1985)		
Résolution 1.2 Questions financières et budgétaires	Retrait total	Remplacée par des budgets ultérieurs.
Résolution 1.3 Lieu d'Établissement du Secrétariat	Retrait total	Le Paragraphe 1, qui invite le Directeur exécutif du PNUE à négocier avec la République fédérale d'Allemagne toute question liée au lieu d'établissement du Secrétariat, est achevé. Le Paragraphe 2, relatif à la tâche consistant à évaluer les dispositions liées au lieu d'établissement du Secrétariat, est achevé. Voir Résolution 6.9, <i>Personnalité juridique et Accord de siège du Secrétariat de la Convention</i> .
Résolution 1.6 Accords	Retrait total	Les trois tâches incluses dans cette résolution relative à l'examen de nouveaux Accords pour les espèces de l'Annexe II sont achevées.
Résolution 1.7 Petits cétacés	Retrait total	Le paragraphe unique ordonne au Secrétariat de créer un groupe de travail sur les petits cétacés. Cette tâche est achevée et le Groupe de travail a été dissous. Voir UNEP/CMS.Conf.2.16, para. 40.
COP 2 (oct. 1988)		
Résolution 2.3 Petits cétacés	Retrait total	Le Paragraphe 1 ordonne au Conseil scientifique de préparer des conseils pour la COP3. Cette tâche est achevée. Le Paragraphe 2 ordonne au Secrétariat et au Comité permanent de prendre les mesures appropriées afin de faciliter les Accords pour les espèces identifiées par le Conseil scientifique. Ce paragraphe est remplacé par la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> , qui établit des critères pour l'examen de nouveaux Accords.
Résolution 2.4 Questions financières et budgétaires	Retrait total	Remplacée par des budgets ultérieurs.
COP 3 (sept. 1991)		
Résolution 3.2 Espèces figurant à l'Annexe I	Retrait total	Remplacée par des résolutions ultérieures, en particulier la Résolution 10.23, <i>Les actions concertées et les actions en coopération</i> , qui établit un nouveau processus pour évaluer les espèces à la fois pour les actions concertées et les actions en coopération, et la Résolution 11.13, <i>Actions concertées et en coopération</i> , proposant formellement de consolider le processus d'évaluation des espèces à la fois pour les actions concertées et les actions en coopération.
Résolution 3.3 Petits cétacés	Retrait total	Le Paragraphe 1 encourage les Parties et les non-Parties à donner la priorité à la conclusion d'arrangements liés à la conservation des petits cétacés inscrits à l'Annexe II. Cette recommandation est remplacée par la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> . Le Paragraphe 2 encourage l'adoption d'un accord relatif aux petits cétacés de la mer Méditerranée et la mer Noire. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, cette tâche est achevée. Le Paragraphe 3 ordonne au Secrétariat de faciliter ces efforts. Cette tâche est achevée.
Résolution 3.6 Questions financières et budgétaires	Retrait total	Remplacée par des budgets ultérieurs.

Résolution	Action	Raisons
COP 4 (juin 1994)		
Résolution 4.2 Espèces figurant à l'Annexe I	Retrait total	Le paragraphe unique recommande que certaines actions concertées soient menées au cours du triennat 1995-1997 et que la Conférence des Parties examine les résultats lors de sa prochaine session. Ces tâches sont achevées.
Résolution 4.3 Directives pour l'harmonisation des futurs Accords	Retrait total	Le Paragraphe 1 ordonne au Comité permanent d'examiner un rapport et de soumettre une proposition lors de la COP5. Cette tâche est achevée. Le Paragraphe 2 recommande que les éléments du rapport « Eléments pour l'élaboration de lignes directrices en vue de l'harmonisation des Accords à venir » « soient d'ores et déjà pris en considération pour l'élaboration d'Accords au titre de la Convention ». Ce rapport a été remplacé par un document demandé par la Résolution 5.2 et élaboré pour la COP6, « Directives pour l'harmonisation des Accords futurs ». Voir UNEP/CMS/Conf. 6.10. Les Parties ont adopté des critères plus récents dans la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> .
Résolution 4.4 Stratégie pour le développement futur de la Convention	Retrait total	Cette résolution accepte la Stratégie pour le développement futur de la Convention pour le triennat 1995-1997 et demande ou ordonne aux entités de mener un certain nombre d'actions relatives à la Stratégie. Cette Stratégie a été remplacée par des plans stratégiques ultérieurs.
Résolution 4.5 Dispositions concernant le Conseil scientifique	Retrait total	Tous les paragraphes de cette résolution, sauf un, sont remplacés par la Résolution 11.4, <i>Restructuration du Conseil scientifique</i> . Le paragraphe restant, qui suggère que le Président du Comité permanent soit invité aux sessions du Conseil scientifique, tous frais payés par le Fonds d'affectation spécial, est remplacé par le paragraphe 4(c) de la Résolution 9.15, <i>La composition et l'organisation du Comité permanent</i> . Ce paragraphe établit que le Secrétariat « peut rembourser tous les frais de déplacements, si raisonnables et justifiés ... pour les déplacements effectués au nom de la Conférence des Parties ou au nom du Secrétariat. » (sans soulignement dans l'original). Les paragraphes subsistant dans les Résolution 1.4, Résolution 3.4, Résolution 4.5, Résolution 6.7, Résolution 7.12, Résolution 8.21 et Résolution 11.4 doivent être consolidés ou expressément retirés.
Résolution 4.6 Questions financières et budgétaires	Retrait total	Remplacée par des budgets ultérieurs.
Recommandation 4.2 Recherches sur la migration de petits cétacés	Retrait total ou partiel Renommer tout paragraphe subsistant en Résolution	Les paragraphes de cette « Recommandation » émettent des recommandations à mener des études scientifiques sur les espèces de petits cétacés. Ces recommandations sont rédigées sans date limite. Toutefois, le troisième paragraphe recommande que les Parties rendent compte lors de la « prochaine session de la Conférence des Parties, » c'est-à-dire la COP5. Ainsi, il semble que les Parties souhaitent que cette recommandation soit réalisée avant la COP5. Par conséquent, cette Recommandation semble être obsolète. Néanmoins, si les Parties souhaitent poursuivre cette recommandation de mener ces études, alors le Paragraphe 3 doit être retiré ou révisé en remplaçant « la prochaine » session de la COP avec « chaque » session de la COP.
Recommandation 4.4 Proposition d'Accord concernant l'Outarde Houbara (<i>Chlamydotis undulata</i>)	Retrait total	Les tâches incluses dans cette recommandation, relative à un projet d'Accord, sont achevées ou obsolètes. Un projet d'accord contraignant à l'échelle de l'aire de répartition et sous l'égide de la CMS a été soumis en 2004, ainsi qu'un Plan d'action. Les Parties ont examiné le projet d'Accord en 2008 mais, à ce jour, l'accord n'a pas été ouvert à la signature. Le Paragraphe 3 appelle les États de l'aire de répartition à soumettre des informations au Secrétariat avant 1995 et est obsolète.

Résolution	Action	Raisons
Recommandation 4.5 Action concertée concernant six espèces d'Ongulés Sahélo-Sahariens de l'Annexe I : <i>Addax nasomaculatus</i> , <i>Oryx dammah</i> , <i>Gazella dama</i> , <i>Gazella leptoceros</i> , <i>Gazella cuvieri</i> , <i>Gazella dorca</i>	Retrait total	Cette recommandation de 1994 encourage les Parties à réviser un plan d'action concernant six espèces de l'Annexe I. Elles l'ont fait en 1998. Le travail est achevé.
COP 5 (avril 1997)		
Résolution 5.1 Mesures concertées pour les espèces visées à l'Annexe I	Retrait total	Les Paragraphes 1 et 3 font référence à des activités devant être menées au cours du triennat 1998–2000. Les paragraphes sont obsolètes. Le Paragraphe 2 appelle à des actions concertées pour la <i>Ciconia boyciana</i> si un État de l'aire de répartition devient une Partie. Aucun État de l'aire de répartition (Chine, République populaire démocratique de Corée, Japon, République de Corée ou Fédération de Russie) n'est devenue une Partie. L'espèce est aperçue de manière irrégulière au Bangladesh, en Inde et aux Philippines, qui sont des Parties à la CMS, mais ils ne sont apparemment pas considérés comme des États de l'aire de répartition. Par ailleurs, bien que cela ne soit pas expressément écrit dans cette résolution, les résolutions portant sur des actions concertées sont conçues pour un triennat précis, 1998 à 2000 dans ce cas particulier. Par conséquent, les Parties peuvent souhaiter retirer ce paragraphe. À défaut, ce paragraphe peut être inclus dans une résolution consolidée portant sur les actions concertées.
Résolution 5.2 Directives pour l'harmonisation des Accords futurs	Retrait total	Le Secrétariat a soumis lors de la COP6 le projet de directives demandées dans le paragraphe 1. À cause des aspects juridiques liés au document, de nombreuses Parties ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas adopter le document, mais elles en ont « pris note ». CMS, Compte-rendu de la sixième session de la Conférence des Parties, Rapport de la sixième session de la Conférence des Parties ¶ 146–47 (2000). Du fait d'un manque de capacités, le Secrétariat n'a pas pu recruter de consultant et réaliser le travail. Les Parties ont décidé d'annuler le projet. CMS, Compte-rendu de la septième session de la Conférence des Parties ¶ 174–75 (2000).
Résolution 5.4 Stratégie pour le développement futur de la Convention	Retrait total	Les paragraphes de cette résolution font référence à une stratégie pour le développement futur de la Convention pour la période de 1998 à 2000 ; ils sont obsolètes. En outre, les Parties se sont ultérieurement engagées dans le processus de la Structure future, qui remplace la stratégie demandée dans cette résolution.
Résolution 5.6 Questions financières et administratives	Retrait total	Remplacée par des budgets ultérieurs.
Recommandation 5.2 Mesures concertées en faveur des espèces inscrites à l'Annexe II	Retrait total	Remplacée par la Recommandation 6.2.
Recommandation 5.5 Les changements climatiques et leurs incidences pour la Convention	Retrait total	Les cinq paragraphes de cette résolution sont tous incorporés dans la Résolution 11.26, <i>Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices</i> .
Recommandation 5.6 Création d'un groupe de travail pour la Conservation des espèces migratrices en Amérique Latine et aux Caraïbes	Retrait total ou conservation	Cette recommandation soutient la création d'un groupe de travail pour la Conservation des espèces migratrices en Amérique Latine et aux Caraïbes. Ce groupe n'a pas été créé et cette recommandation doit donc être conservée et renommée en Résolution. Toutefois, la région se coordonne maintenant grâce à des réunions régionales. De ce fait, les Parties pourront considérer cette résolution comme étant obsolète et la retirer.

Résolution	Action	Raisons
COP 6 (nov. 1999)		
Résolution 6.1 Mesures concertées en faveur des espèces inscrites à l'Annexe I	Retrait total	Remplacée par des résolutions ultérieures relatives aux actions concertées.
Résolution 6.4 Plan stratégique pour la Convention sur la Conservation des espèces migratrices	Retrait total	Remplacée par des Plans stratégiques ultérieurs.
Résolution 6.8 Questions financières et administratives	Retrait total	Remplacée par des budgets ultérieurs.
Résolution 6.9 Personnalité juridique et Accord de siège du Secrétariat de la Convention	Retrait total	Cette résolution fournit des directives pour l'ébauche d'un Accord de siège entre le Secrétariat et la République fédérale d'Allemagne. Cet accord est achevé et les Parties l'ont adopté dans la Résolution 7.13, <i>Accord de siège pour le Secrétariat de la Convention et sa personnalité juridique</i> .
Recommandation 6.2 Mesures de coopération en faveur des espèces inscrites à l'Annexe II	Retrait total	Remplacée par la Recommandation 7.1, <i>Mesures de coopération pour les espèces inscrites à l'Annexe II</i> .
Recommandation 6.3 Nouvelles mesures en faveur des Antilopes Sahélo-Sahariennes	Retrait total	Remplacée par la Recommandation 9.2, <i>Mégafaune Sahélo-Saharienne</i> .
Recommandation 6.4 Groupes de Travail sur l'Outarde Houbara (<i>Chlamydotis undulata</i>) et la Grande Outarde (<i>Otis tarda</i>)	Retrait total ou partiel Renommer tout paragraphe conservé en Décision	<p>Le paragraphe 1 ordonne au Conseil scientifique et aux États de l'aire de répartition de s'assurer que les actions concertées soient menées d'ici la COP7. Il est obsolète.</p> <p>Le paragraphe 2 demande au Conseil scientifique et aux États de l'aire de répartition de créer des groupes de travail pour les deux espèces.</p> <p>Les paragraphes 3, 4 et 5 demandent au groupe de travail pour l'<i>Otis tarda</i> de préparer des propositions pour un plan d'action, des actions de terrain concrètes et, le cas échéant, de développer un MdE.</p> <p>Les paragraphes 6 et 7 demandent au Conseil scientifique d'ordonner au groupe de travail pour la <i>Chlamydotis undulata</i> de développer un plan d'action pour la population orientale de l'espèce et d'envisager de l'étendre à d'autres espèces.</p> <p>Les rapports du Conseil scientifique suggèrent que ces groupes de travail n'ont pas été créés, mais que le Groupe de travail sur les oiseaux a développé de nouvelles actions concertées pour l'<i>Otis tarda</i>. Par ailleurs, un MdE de la CMS pour l'<i>Otis tarda</i> a été adopté. En outre, le Conseil scientifique a par la suite créé des groupes de travail taxonomiques (mammifères aquatiques, mammifères terrestres, oiseaux, poissons et tortues). Les sujets concernant une espèce spécifique sont généralement débattus au sein du Groupe de travail taxonomique correspondant.</p> <p>De plus, les États de l'aire de répartition se sont rencontrés lors d'une session spéciale de la COP8 afin de négocier le texte d'un projet d'Accord asiatique pour la conservation de l'outarde houbara (<i>Chlamydotis undulata macqueenii</i>), assorti d'un plan d'action, avec l'Arabie Saoudite dans le rôle directeur. Les Parties ont également approuvé des actions concertées pour la <i>Chlamydotis undulata</i>.</p> <p>Suite à toutes ces actions, cette recommandation a pour ainsi dire été remplacée.</p>

Résolution	Action	Raisons
Recommandation 6.5 Mesures de coopération en faveur de l'éléphant d'Afrique (<i>Loxodonta africana</i>) en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale	Retrait total ou partiel Renommer tout paragraphe conservé en Décision	Les Paragraphes 1 à 3 encouragent le Conseil scientifique et les États de l'aire de répartition à créer un groupe de travail afin d'initier des actions en coopération et de développer un plan d'action. Le Paragraphe 4 suggère aux États de l'aire de répartition de conclure un accord. Par la suite, les Parties ont adopté des actions en coopération pour le <i>Loxodonta africana</i> et plusieurs États de l'aire de répartition ont signé le MdE pour l'éléphant d'Afrique de l'Ouest. Bien que le Conseil scientifique ne semble pas avoir créé de groupe de travail, des discussions conséquentes relatives aux éléphants d'Afrique ont eu lieu lors de ses sessions, entraînant des actions en coopération et le soutien pour développer un MdE. Suite à toutes ces actions, les Parties peuvent décider que cette recommandation a été remplacée. Toutefois, les dispositions formelles de cette recommandation, telles que la création d'un groupe de travail spécifique à l'espèce au sein du Conseil scientifique, n'ont pas été réalisées.
Recommandation 6.6 Coordination régionale pour les tortues marines de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	Retrait total	Cette résolution de 1999 appelant à un atelier régional et à d'autres actions en quête d'un accord est remplacée par le MdE pour la Conservation et la Gestion des Tortues Marines et de leurs Habitats de l'Océan Indien et l'Asie du Sud Est (MdE Tortues marines IOSEA) et son Plan de conservation et de gestion associé (CMP = Conservation and Management Plan).
Recommandation 6.7 Conservation des Tortues marines sur la Côte Atlantique de l'Afrique, y compris la Macaronésie	Retrait total	Cette résolution de 1999 appelant à un atelier régional visant à soutenir l'achèvement du projet de plan de conservation est remplacée par le <i>Mémoire d'accord relatif aux mesures de conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique</i> de 2002 et le Plan de conservation et de gestion pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique. Voir UNEP/CMS/MT-AFR2/Report, Annexe 7.
COP 7 (sept. 2002)		
Résolution 7.1 Actions concertées à entreprendre pour les espèces inscrites à l'Annexe I	Retrait total	Remplacée par des résolutions ultérieures relatives aux actions concertées.
Résolution 7.6 Application du Plan stratégique de la CMS	Retrait total	Remplacée par des Plans stratégiques ultérieurs.
Résolution 7.7 Application des Accords existants et élaboration de futurs Accords	Retrait total	Remplacée par des plans d'actions, MdE et autres actions ultérieurs, ainsi que par la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> .
Résolution 7.11 Questions financières et administratives	Retrait total	Remplacée par des budgets ultérieurs.
Résolution 7.15 Mesures à prendre concernant le petit rorqual de l'Antarctique, la baleine de Bryde et la baleine Pygmée au titre de la Convention sur les espèces migratrices	Retrait total	Le paragraphe 1 appelle les États de l'aire de répartition à examiner l'état de conservation de trois espèces de baleine en vue d'un ajout éventuel à l'Annexe I de ces espèces inscrites à l'Annexe II. Quatorze années ont passé depuis cette demande. Ce paragraphe semble obsolète. Le paragraphe 2 appelle à des actions concertées et à une coopération internationale et régionale pour toutes les grandes baleines. Ce paragraphe est remplacé par la Résolution 10.15, <i>Programme de travail pour les cétacés</i> , qui inclut des recommandations précises relatives à des efforts en collaboration pour toutes les espèces de baleine répertoriées par la CMS. Le paragraphe 3 recommande que les Parties et les organisations maintiennent et, le cas échéant, améliorent les mesures actuelles visant à garantir la conservation de trois espèces nommées de grandes baleines. La Résolution 10.15 n'inclut pas de paragraphe formulé de la manière que le

Résolution	Action	Raisons
		paragraphe 3. Toutefois, le Programme de travail pour les cétacés inclut un certain nombre de dispositions conçues précisément pour garantir la conservation de ces trois espèces dans des zones spécifiques des océans du monde entier. Le Programme de travail pour les cétacés pourrait être interprété comme remplaçant ce paragraphe.
Recommandation 7.1 Mesures de coopération pour les espèces inscrites à l'Annexe II	Retrait total	Les paragraphes 1 à 3 sont remplacés par la Résolution 11.13, <i>Actions concertées et en coopération</i> . Les paragraphes 4 à 6 sont remplacés par des recommandations et résolutions ultérieures.
Recommandation 7.7 Programme relatif aux voies de migration Amérique Pacifique	Retrait total	Remplacée par la Résolution 10.10, <i>Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles</i> .
COP 8 (nov. 2005)		
Résolution 8.1 Utilisation durable	Retrait total	Le travail décrit dans les quatre paragraphes de cette résolution, demandant à ce que certaines tâches soient réalisées avant la COP9, est achevé.
Résolution 8.2 Le Plan Stratégique de la CMS 2006-2011	Retrait total	Remplacée par des Plans stratégiques ultérieurs.
Résolution 8.3 Questions financières et administratives et mandat pour l'administration du fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la Faune Sauvage	Retrait total	Remplacée par des budgets ultérieurs.
Résolution 8.5 Application des Accords existants et élaboration de futurs accords	Retrait total	Remplacée par des résolutions ultérieures sur le sujet, en particulier la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> .
Résolution 8.9 La révision des GROMS (Registre Global des espèces migratoires)	Retrait total	La base de données de GROMS (Registre Global des espèces migratoires) est obsolète aux fins de la CMS. GROMS était auparavant une initiative menée par la CMS et financée par le gouvernement allemand. Elle a ensuite été transférée au Centre d'information mondial sur la biodiversité. Certains membres du Secrétariat pensent que la base de données n'est pas correcte. Par conséquent, la décision du paragraphe 2 d'améliorer la qualité de GROMS ne peut être réalisée par la CMS puisque la base de données n'est plus sous son contrôle. Le paragraphe 3 appelle à la création d'un Conseil scientifique du GROMS. Il est impossible d'établir clairement si ce conseil a été créé un jour. Les paragraphes 4 et 5 incluent des tâches qui ont été réalisées.
Résolution 8.13 Changement climatique et les espèces migratrices	Retrait total	Cette résolution est remplacée par la Résolution 9.7, <i>Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices</i> , et la Résolution 11.26, <i>Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices</i> .
Recommandation 8.17 Tortues marines	Retrait total	Les paragraphes 1 à 3 sont remplacés par la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> . Le paragraphe 4, où il est envisagé de faire de 2006 l'Année de la tortue marine, est obsolète.

Résolution	Action	Raisons
Résolution 8.20 Lieu et financement des sessions de la Conférence des Parties et des réunions du Conseil scientifique	Retrait total	Le paragraphe 1 demande au Secrétariat d'évaluer le coût d'organiser les sessions du Conseil scientifique séparément de celles du Comité permanent. Ce travail est achevé. Les paragraphes 2 et 3 ont été abrogés par la Résolution 11.5, <i>Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties</i> .
Résolution 8.21 Dispositions institutionnelles : Comité permanent et Conseil scientifique	Retrait total	Le paragraphe 1, qui identifie les représentants régionaux élus du Comité permanent, est obsolète. Les paragraphes 2 à 7 relatifs au Conseil scientifique sont remplacés par la Résolution 11.4, <i>Restructuration du Conseil scientifique</i> . Les paragraphes subsistant dans les Résolution 1.4, Résolution, 3.4, Résolution 4.5, Résolution 6.7, Résolution 7.12, Résolution 8.21 et Résolution 11.4 doivent être consolidés ou expressément retirés.
Résolution 8.22 Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés	Retrait total	Le paragraphe 1 a été adopté en tant que paragraphes 2 et 3 de la Résolution 10.15, <i>Programme de travail mondial pour les cétacés</i> Le paragraphe 2 est incorporé dans le paragraphe 4 de la Résolution 10.15. Le paragraphe 3(a), qui appelle à une collaboration avec la Commission baleinière internationale (CBI), est incorporé dans une demande moins précise de collaboration avec la CBI dans le paragraphe 11 de la Résolution 10.15. Les paragraphes 3(b) à (d) sont remplacés par le Programme de travail mondial pour les cétacés. Le paragraphe 3(e), qui appelle à rendre compte au Comité permanent lors de sa réunion de 2007, est obsolète. Le paragraphe 3(f) appelle à développer un programme de travail pour les cétacés, ce qui a été réalisé et adopté. Le paragraphe 4, qui appelle le Secrétariat à attirer l'attention des autres organisations internationales sur cette résolution, est obsolète. Le paragraphe 5, qui invite les Parties à éviter les dommages faits aux cétacés, est remplacé par la Résolution 10.15, dont l'objectif global est la conservation des cétacés.
Recommandation 8.23 Mammifères des zones arides d'Eurasie centrale	Retrait total	Les actions incluses dans cette résolution ont été mises en œuvre et remplacées par la Résolution 11.24, <i>L'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale</i> .
Résolution 8.24 Rapports nationaux à la huitième et à la neuvième Session de la Conférence des Parties	Retrait total	Chaque paragraphe de cette résolution demande aux Parties ou au Secrétariat de réaliser des tâches avant des dates précises, qui sont toutes passées. Par conséquent, cette résolution est obsolète.
Recommandation 8.26 La Conservation des espèces d'Oiseaux de Prairie et de leurs habitats dans la partie australe du Continent Sud-Américain	Retrait total	Cette recommandation, qui appelle à l'adoption d'un MdA, a été mise en œuvre avec l'adoption du MdA sur la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs de prairie d'Amérique du Sud méridionale et de leurs habitats, et du Plan d'action associé.
Recommandation 8.28 Actions coopératives à entreprendre pour les espèces inscrites à l'Annexe II	Retrait total	Remplacée par des résolutions ultérieures relatives aux actions concertées et actions en coopération

Résolution	Action	Raisons
Résolution 8.29 Actions concertées à entreprendre pour les espèces inscrites à l'Annexe I	Retrait total	Remplacée par des résolutions ultérieures relatives aux actions concertées et en coopération.
COP 9 (déc. 2008)		
Résolution 9.1 Les actions concertées et les actions en coopération	Retrait total	Remplacée par des résolutions ultérieures relatives aux actions concertées et en coopération.
Résolution 9.2 Les priorités pour les accords de la CMS	Retrait total	Remplacée par d'autres résolutions, dont la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> , et la Résolution 11.14, <i>Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration</i> , ainsi que par des MdE, Plans d'actions et initiatives par espèce ultérieurs.
Résolution 9.3 Priorités de la CMS en matière d'informations	Retrait total	Remplacée par d'autres résolutions relatives à la communication, l'information et la sensibilisation.
Résolution 9.5 Questions relatives aux contacts et à la communication	Retrait total	Remplacée par la Résolution 10.7, <i>Sensibilisation et communication</i> .
Résolution 9.7 Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices	Retrait total	Remplacée par la Résolution 11.26, <i>Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices</i> .
Résolution 9.12 Stratégie de développement des compétences	Retrait total	Remplacée par la Résolution 10.6, <i>2012-2014 Activités de renforcement des capacités</i> , et la Résolution 10.7, <i>Sensibilisation et communication</i> .
Résolution 9.13 Le processus entre les sessions concernant la structure future de la CMS	Retrait total	Cette résolution, qui lance le processus de la Structure future, a été réalisée.
Résolution 9.13/add. Termes de référence pour le Groupe de Travail dans la période intersessionnelle concernant la structure future de la CMS, établi conformément à la Résolution PNUE/CMS/Rés.9.13	Retrait total	Le Groupe de Travail dans la période intersessionnelle concernant la structure future de la CMS a achevé son travail.
Résolution 9.14 Les questions financières et administratives et sur le mandat pour l'administration du fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Retrait total	Remplacée par des budgets ultérieurs.
Résolution 9.20 Le Faucon sacre (<i>Falco cherrug</i>)	Retrait total	Le paragraphe 1, appelant les Parties à prendre des mesures pour améliorer l'état de conservation du faucon sacre, est remplacé par la Résolution 10.28, Faucon sacre (<i>Falco cherrug</i>), et la Résolution 11.18, Plan d'action mondial pour le Faucon sacre <i>Falco cherrug</i> (SakerGAP). Le paragraphe 2, qui encourage les Parties à développer un programme de recherche visant à réévaluer l'état de conservation de l'espèce, semble être remplacé par le SakerGAP, dont l'un des objectifs est de restaurer une

Résolution	Action	Raisons
		population saine et autonome de faucons sacre sauvages dans l'ensemble de son aire de répartition. Les paragraphes 3 et 4, appelant à des actions pour inclure le faucon sacre à l'Annexe I, ont été réalisés.
Recommandation 9.1 Mammifères des zones arides d'Eurasie centrale	Retrait total ou partiel	Les paragraphes 1, 2 et 4 à 7 sont réalisés ou remplacés par la Résolution 11.24, <i>L'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale</i> . Le paragraphe 3, qui appelle le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour amener dans la Convention ces États de l'aire de répartition de la faune d'Eurasie centrale qui ne sont pas encore Parties, constitue un mandat continu non inclus dans la Résolution 11.24. Si ce paragraphe subsistant est consolidé avec la Résolution 11.24, alors cette résolution peut être retirée.
Recommandation 9.5 Mesure de Coopération en faveur de l'éléphant (<i>Loxodonta africana</i>) d'Afrique centrale	Retrait total	Cette recommandation établit un mandat et un processus visant à développer un instrument adéquat pour la conservation des éléphants d'Afrique centrale. Les résultats ont été présentés à la COP10 dans le document 10.46 de la Conférence, mais les Parties ont supprimé la référence à un nouvel instrument de la CMS pour cette espèce dans cette région. Voir paragraphe 402 du compte-rendu de la COP10. Ainsi, le travail doit être considéré comme achevé. Ce paragraphe est par ailleurs remplacé par la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> .
COP 10 (déc. 2011)		
Résolution 10.1 Questions d'ordre financier et administratif et termes de référence pour l'administration du fonds d'affectation spéciale	Retrait total	Remplacée par un budget ultérieur.
Résolution 10.5 Plan stratégique de la CMS 2015-2023	Retrait total	Cette résolution, qui établit un processus pour le développement d'un nouveau Plan stratégique, a été mise en œuvre.
Résolution 10.6 2012-2014 Activités de renforcement des capacités	Retrait total	Cette résolution est obsolète et est remplacée par la <i>Stratégie de renforcement des capacités 2015-2017</i> , adoptée lors de la COP11.
Résolution 10.16 Priorités pour les accords de la CMS	Retrait total	Les paragraphes 1 à 3 sont inclus dans la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> . Le paragraphe 4, relatif à la conclusion et l'entrée en vigueur de trois nouveaux MdE, peut être retiré sans effet notable. Les paragraphes 5 et 6 ont été remplacés par la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> . Le paragraphe 7 décide qu'un instrument ne sera plus considéré comme un instrument en cours de développement sans une expression claire d'un intérêt pour le diriger. Ce paragraphe est probablement remplacé par le critère (ix) de l'Annexe à la Résolution 11.12, qui fait du leadership un facteur dans le développement et l'évaluation des propositions de nouveaux accords.
Résolution 10.23 Les actions concertées et les actions en coopération	Retrait total	Remplacée par la Résolution 11.13, <i>Actions concertées et en coopération</i> .
Résolution 10.26 Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs	Retrait total	Cette résolution est remplacée par la Résolution 11.15, <i>Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs</i> .

Résolution	Action	Raisons
Résolution 10.27 Améliorer l'état de conservation des oiseaux migrateurs terrestres en Afrique et en Eurasie	Retrait total	Remplacée par la Résolution 11.17, <i>Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie</i> .
Résolution 10.28 Faucon sacré <i>Falco cherrug</i>	Retrait total	<p>Le paragraphe 1 appelle à une inscription de l'espèce à l'Annexe I. Cette tâche est achevée.</p> <p>Le paragraphe 2, appelant à la création d'une Équipe spéciale sur le faucon sacré, est inclus dans le paragraphe 4 de la Résolution 11.18, Plan d'action mondial pour le Faucon sacré <i>Falco cherrug</i> (SakerGAP).</p> <p>Le paragraphe 3, appelant à la mise à disposition de ressources financières, est inclus dans le paragraphe 7 de la Résolution 11.18.</p> <p>Le paragraphe 4, qui déclare que l'amélioration de l'état de conservation de l'espèce pourrait permettre une capture durable à l'état sauvage, est couvert par le paragraphe 4 de la Résolution 11.18 et par la Section 4 du SakerGAP, que les Parties ont adopté lors de la COP11.</p> <p>Les paragraphes 5 et 6, appelant diverses entités à mener des actions spécifiques avant des dates précises, sont obsolètes.</p> <p>Le paragraphe 7, appelant le Secrétariat à transmettre cette résolution à d'autres AME, est remplacé par le paragraphe 10 de la Résolution 11.18.</p>
Résolution 10.29 Procédure de recrutement du Secrétaire exécutif de la CMS	Retrait total	La tâche de recruter un nouveau Secrétaire exécutif est achevée.
COP 11 (nov. 2014)		
Résolution 11.3 Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS	Retrait total	Chaque paragraphe demande l'accomplissement de tâches spécifiques avant la COP12. En supposant que les tâches soient accomplies avant la COP12, la résolution devra être retirée lors de cette session. S'ils sont conservés, ils devront être convertis en Décisions.
Résolution 11.7 Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre	Retrait total	Chaque paragraphe de cette résolution, qui établit un processus visant à étudier un processus d'examen, demande l'accomplissement de tâches spécifiques avant la COP12. En supposant que les tâches soient accomplies avant la COP12, la résolution devra être retirée lors de cette session. Si les Parties décident de poursuivre ce processus, les paragraphes subsistants de cette résolution devront être convertis en Décision.
Résolution 11.34 Dispositions pour accueillir les onzième et douzième sessions de la Conférence des parties	Retrait total	Obsolète.

Annexe 3

Résolutions et recommandations à retirer partiellement

Résolution	Action	Raisons
COP 1 (Oct. 1985)		
Résolution 1.4 Composition et fonctions du Conseil scientifique	À retirer partiellement	<p>Les paragraphes 1–4 et 5(b) ont été remplacés par la Résolution 11.4, <i>Restructuration du Conseil scientifique</i>.</p> <p>Les paragraphes 5(a) et 6 ont été remplacés par les paragraphes 2 et 3 de la Résolution 3.4, <i>Financement et rôle du Conseil scientifique</i>.</p> <p>Le paragraphe 5(c), qui demande qu'un membre scientifique du secrétariat soutienne le Conseil scientifique ne figure pas dans d'autres résolutions relatives au Conseil scientifique et devrait être conservé.</p> <p>Les paragraphes conservés de la Résolution 1.4, de la Résolution 3.4, de la Résolution 4.5, de la Résolution 6.7, de la Résolution 7.12, de la Résolution 8.21 et de la Résolution 11.4 devraient être regroupés ou expressément retirés.</p>
COP 2 (Oct. 1988)		
Résolution 2.6 Application des Articles IV et V de la Convention	À retirer partiellement	<p>Le paragraphe 1, qui souligne qu'il est souhaitable de conclure des Accords chaque fois que de tels Accords sont nécessaires, établit une politique qui n'est pas expressément citée ailleurs. Il pourrait cependant être remplacé par la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i>. Le premier critère de cette résolution demande que les propositions d'accord spécifient la gravité du besoin de conservation.</p> <p>Les paragraphes 2 et 3, qui suggèrent que des résolutions et d'autres instruments non contraignants pourraient être appropriés et réalisables comme alternative aux accords contraignants de l'Article IV, établissent une politique qui n'est pas exprimée ailleurs. Ces paragraphes devraient être conservés.</p> <p>Le paragraphe 2, toutefois, stipule également que les accords au sens de l'Article IV, paragraphe 4, pourraient être un « premier pas » vers la conclusion d'un Accord au sens de l'Article IV, paragraphe 3. Cette déclaration est incompatible avec le paragraphe 4 de la Résolution 3.5, qui indique qu'un accord conclu au sens de l'Article IV, paragraphe 4, n'est pas toujours une première mesure appropriée dans la voie de la conclusion d'un Accord visé au paragraphe 3 de l'Article IV. La Résolution 3.5 étant postérieure, elle devrait prévaloir sur cette partie du paragraphe 2 de la Résolution 2.6.</p> <p>Les Résolutions 2.6, 2.7, 3.5 et 11.12 devraient être regroupées car toutes les quatre donnent un avis concernant l'élaboration et l'administration des Accords et accords.</p>
COP 3 (Sept. 1991)		
Résolution 3.1 Liste des espèces énumérées aux annexes à la Convention	À retirer partiellement	<p>Le paragraphe 4 prie le dépositaire de corriger les noms de trois espèces. Cette tâche a été achevée.</p> <p>Le paragraphe 7 encourage les Parties à présenter des propositions pour examen à la COP4. Cette tâche a été accomplie.</p> <p>Les paragraphes opérationnels restants expriment des règles ou des politiques liées à l'inscription d'espèces aux Annexes. Ils devraient être conservés.</p>

Résolution	Action	Raisons
COP 4 (Juin 1994)		
Résolution 4.1 Rapports des Parties	À retirer partiellement	Le paragraphe 1 et l'annexe jointe proposent un modèle de rapport national. Il a été remplacé par le nouveau système de rapport en ligne. Les autres paragraphes de la Résolution 4.1 contenant des dispositions pour les rapports nationaux devraient être regroupés. Les paragraphes conservés de la Résolution 4.1, de la Résolution 6.5 et de la Résolution 9.4 devraient être regroupés.
Recommandation 4.3 L'état de conservation de <i>Crex crex</i>	À retirer partiellement Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution	Les paragraphes 1 à 3 confient trois tâches à la COP5. Ces tâches ont été accomplies. Le paragraphe 4 recommande que les États de l'aire de répartition identifient les habitats de reproduction et favorisent des pratiques de gestion agricoles qui ne nuisent pas à la conservation de <i>Crex crex</i> dans ces zones. Les délibérations de la ScC11 stipulent que « Des progrès avaient été enregistrés concernant l'action en faveur du rôle des genêts (<i>Crex crex</i>) » (Voir paragraphe 77 du compte-rendu de la COP11). L'espèce a été retenue pour une action en coopération pour 2006–2008 et par la suite un Plan d'action international par espèce pour la conservation du rôle des genêts (<i>Crex crex</i>) a été adopté. Toutefois, ce Plan n'identifie pas spécifiquement les habitats de reproduction ni ne favorise des pratiques de gestion agricole. Le paragraphe devrait donc être conservé.
COP 5 (Avril 1997)		
Résolution 5.5 Cohabitation des Secrétariats d'Accord	À retirer partiellement	Une partie seulement de cette résolution a été menée à bien ou remplacée par des actions menées par la suite. Les paragraphes 1 à 3 approuvent la création d'une Unité chargée des accords au sein du secrétariat, mais la restructuration subséquente a éliminé cette unité. Les paragraphes 4 à 6 et 10 approuvent le regroupement des fonctions du Secrétariat et recommandent que certaines entités deviennent le secrétariat pour l'ASCOBANS, l'EUROBATS et l'ACCOBAMS. Le paragraphe 8 demande aux Parties d'envisager de regrouper les secrétariats pour les Accords futurs. Il est remplacé par le critère (x) « Perspectives de coordination de la mise en œuvre de l'Accord », inclus dans la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> . Le paragraphe 9, qui charge le Comité permanent d'élaborer, en cas de besoin, d'autres règles de gestion relatives à la cohabitation des secrétariats d'Accord, est remplacé par la Résolution 11.12, ainsi que par la Résolution 11.3, <i>Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS</i> . Le paragraphe 7 invite les Parties à ASCOBANS, l'EUROBATS, l'AEWA et ACCOBAMS à envisager de regrouper les fonctions de secrétariat. ASCOBANS, l'EUROBATS et l'AEWA l'ont fait, mais pas ACCOBAMS. Ainsi, cette partie de la Résolution 5.5 reste valide.
Recommandation 5.1 Approbation des plans d'action pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs inscrites à l'Annexe I et II	À retirer partiellement. Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution	Le paragraphe 3 invite les Parties à l'AEWA à envisager d'adopter à leur première session des plans d'action pour un certain nombre d'espèces comme les Plans d'action par espèce de l'AEWA. Ces plans d'action ont été adoptés pour plusieurs d'entre elles mais pas pour toutes. Les Parties pourraient considérer ce paragraphe comme dépassé du fait que la MOP1 de l'AEWA a eu lieu en 1999.

Résolution	Action	Raisons
Recommandation 5.3 Élaboration d'un plan d'action pour le grand cormoran dans la région de l'Afrique-Eurasie	À retirer partiellement Réintituler les paragraphes conservés en tant que décisions	Un plan d'action a été préparé pour <i>Phalacrocorax carbo</i> . Voir les Actes de la COP6, p. 123. En conséquence, les tâches incluses dans les paragraphes 1 et 2 ont été achevées. Toutefois, il ne semble pas que quelque chose ait été fait dans le cadre de la CMS concernant ce plan d'action. S'il en est ainsi, les paragraphes 4 à 8 demandant (1) que le plan d'action soit communiqué au Conseil scientifique, et (2) la création d'un comité consultatif d'experts provenant du Conseil scientifique, dont des experts du secteur de la pêche, devraient être conservés. Les paragraphes 4 à 8 demandent des actions ponctuelles. Ils devraient être réintitulés en tant que décisions.
Recommandation 5.4 Situation de l'Accord sur la conservation et la gestion de l'outarde houbara	À retirer partiellement Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution	Les paragraphes (a) et (c) demandent l'élaboration d'un Accord et d'un plan d'action pour l'outarde houbara. Ces tâches ont été achevées comme il est noté par rapport à la Recommandation 4.4. Le paragraphe (b) demande d'évaluer les populations d'outarde houbara. Il s'agit d'une obligation permanente qui n'a pas été remplacée. Le paragraphe devrait être conservé et réintitulé en tant que résolution.
COP 6 (Nov. 1999)		
Résolution 6.3 Conservation des albatros dans l'hémisphère sud	À retirer partiellement	Cinq des paragraphes de cette résolution ont trait à des actions confiées à la COP7 ou à l'élaboration d'un accord pour la conservation des albatros. Ces actions ont été achevées. Les paragraphes 1, 6 et 7, toutefois, portent sur la surveillance permanente de ces espèces ou sur l'application des mesures adoptées par la CCAMLR ou incluses dans le Plan d'action international de la FAO pour la réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins dans le cadre de la pêche à la palangre. Ces paragraphes devraient être conservés.
Résolution 6.5 Plan de gestion de l'information et rapports nationaux	À retirer partiellement	Le paragraphe 1 a été remplacé par le nouveau système de rapport en ligne. Le paragraphe 2 charge le Secrétariat d'une tâche à remplir avant la COP7. Il devrait être retiré. Le paragraphe 6 a été remplacé par de nouvelles résolutions. Les paragraphes restants établissent des dispositions pour les rapports nationaux qui devraient être conservés. Les paragraphes conservés de la Résolution 4.1, de la Résolution 6.5 et de la Résolution 9.4 devraient être regroupés.
Résolution 6.7 Dispositions institutionnelles: Conseil scientifique	À retirer partiellement	Tous les paragraphes de cette résolution sauf un ont été remplacés par la Résolution 11.4, <i>Restructuration du Conseil scientifique</i> . Le paragraphe 6, demande que les dépenses au titre de la participation du Président du Conseil scientifique aux réunions des organes subsidiaires de la Convention sur la diversité biologique soient prélevées sur le budget de la Convention. Ce paragraphe devrait être conservé. Les paragraphes conservés de la Résolution 1.4, de la Résolution, 3.4, de la Résolution 4.5, de la Résolution 6.7, de la Résolution 7.12, de la Résolution 8.21 et de la Résolution 11.4 devraient être regroupés ou expressément retirés.

Résolution	Action	Raisons
Recommandation 6.1 Nomenclature normalisée à utiliser pour les Annexes à la CMS	À retirer partiellement Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution	Paragraphe 1: <ul style="list-style-type: none"> • La liste des références normalisées pour les oiseaux autres que les passereaux a été remplacée par la Résolution 10.13 (albatros) et la Résolution 11.19; • La liste des références normalisées pour les mammifères a été remplacée par la Recommandation 9.4. • La liste des références normalisées pour les tortues marines et les poissons reste valide. <p>Les paragraphes 2 et 3 ont été mis en œuvre.</p> <p>Les paragraphes conservés de la Recommandation 6.1, de la Recommandation 9.4, de la Résolution 10.13 et de la Résolution 11.19 devraient être regroupés.</p>
COP 7 (Sept. 2002)		
Résolution 7.2 Évaluation d'impact et espèces migratrices	À retirer partiellement	Le paragraphe 4 demande au Secrétariat d'instaurer des liens avec l'Association internationale pour les évaluations d'impact. Ce travail a été réalisé. Le paragraphe 7 demande au Conseil scientifique d'examiner les procédures d'évaluation de l'impact environnemental et si nécessaire d'élaborer d'autres directives. Alors qu'un débat a eu lieu à la 12 ^{ème} réunion du Conseil scientifique sur l'évaluation de l'impact environnemental, on ne peut déterminer clairement si cet examen a vraiment eu lieu. Le paragraphe 8 encourage les Parties et autres à fournir des contributions financières volontaires afin que le Conseil scientifique puisse entreprendre l'examen mentionné au paragraphe 7. Si les parties estiment que cet examen a bien eu lieu, alors ce paragraphe peut aussi être retiré. Concernant le paragraphe 3, les Parties souhaiteront peut-être faire référence à la Décision VIII/28 de la CDB, <i>Évaluation de l'impact : lignes directrices volontaires sur l'évaluation de l'impact tenant compte de la diversité biologique</i> .
Résolution 7.3 Marées noires et espèces migratrices	À retirer partiellement	Le paragraphe 2 invite le Conseil scientifique à se pencher sur le rôle que peut jouer la CMS dans la lutte contre les marées noires. Le Conseil scientifique a porté cette question à l'attention de la COP9, qui comportait une évaluation de la pollution pétrolière dans le Plan stratégique. Cette tâche a été achevée.
Résolution 7.5 Éoliennes et espèces migratrices	À retirer partiellement	Le paragraphe 1(b)–(d) a été remplacé par le paragraphe 2 de la Résolution 11.27, <i>Énergies renouvelables et espèces migratrices</i> . Le paragraphe 2 demande au Conseil scientifique d'évaluer les menaces existantes et potentielles des éoliennes offshore. Le Conseil scientifique ne l'a pas fait. Si cette tâche devait être menée à bien avant la COP8, ce paragraphe devrait être retiré.
Résolution 7.8 Application du plan de gestion de l'information de la CMS	À retirer partiellement	Le paragraphe 1 se félicite de la nouvelle présentation mise au point pour les rapports nationaux. Un nouveau modèle de rapport ayant été adopté, ce paragraphe est obsolète.

Résolution	Action	Raisons
Résolution 7.12 Dispositions institutionnelles: Conseil scientifique	À retirer partiellement	Tous les paragraphes de cette résolution, sauf les trois mentionnés ci-dessous, ont été remplacés par la Résolution 11.4, <i>Restructuration du Conseil scientifique</i> , et devraient être conservés jusqu'à ce qu'un nouveau mandat soit établi pour le Conseil scientifique : Le paragraphe 2 invite les organes consultatifs auprès des Accords de la CMS à participer aux réunions du Conseil scientifique. Le paragraphe 3 demande au Conseil scientifique d'élaborer une stratégie sur ses travaux scientifiques et ses travaux de conservation. Le Conseil scientifique a finalisé un « Plan de mise en œuvre de la stratégie du Conseil scientifique » sur la base du Plan stratégique soumis et adopté par la COP8. La Résolution 7.12 ne fait pas de cette tâche une obligation ponctuelle. Néanmoins, il faudrait évaluer dans quelle mesure cette tâche pourrait devenir permanente, allant au-delà du cycle de vie de ce plan. Le paragraphe 8 décide que les dépenses au titre de l'élaboration d'une stratégie scientifique seront couvertes par le budget de base. Les paragraphes conservés de la Résolution 1.4, de la Résolution 3.4, de la Résolution 4.5, de la Résolution 6.7, de la Résolution 7.12, de la Résolution 8.21 et de la Résolution 11.4 devraient être regroupés ou expressément retirés.
Recommandation 7.3 Coordination régionale pour les petits cétacés et les siréniens de l'Afrique centrale et de l'Ouest	À retirer partiellement Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution	Les paragraphes 1, 2 et 4, qui encouragent les États de l'aire de répartition des petits cétacés et des siréniens de l'Afrique centrale et de l'Ouest à envisager l'établissement d'un Mémoire d'Accord sur ces espèces ont été appliqués et devraient être retirés. Les paragraphes 3 et 5 restent valides.
Recommandation 7.4 Coordination régionale pour les petits cétacés et les dugongs de l'Asie du Sud-Est et des eaux adjacentes	À retirer partiellement Réintituler le paragraphe conservé en tant que résolution	Les paragraphes 1, 2, 4 et 5 demandent qu'il soit envisagé d'instituer un instrument adéquat pour la conservation de ces espèces et d'établir un processus à cet effet. Ces paragraphes ont été remplacés par la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i> . Le paragraphe 3 reste valide.
Recommandation 7.5 Accord entre les États de l'aire de répartition pour la conservation du dugong (<i>Dugong dugon</i>)	À retirer partiellement Réintituler le paragraphe conservé en tant que résolution	Les paragraphes 1 à 4, qui demandent aux Parties de déterminer l'état de conservation du dugong et d'envisager d'élaborer un Mémoire d'Accord pour l'espèce, ont été appliqués et devraient être retirés. Le paragraphe 5 reste valide.
Recommandation 7.6 Amélioration de l'état de conservation de la tortue luth (<i>Dermodochelys coriacea</i>)	À retirer partiellement Réintituler le paragraphe conservé en tant que résolution	Le paragraphe 1(a) est remplacé par des résolutions postérieures relatives à des actions concertées et en coopération. Le paragraphe 2 ne semble pas avoir été mis en œuvre. Cette recommandation devrait être fusionnée avec la Recommandation 8.17, <i>Tortues marines</i> .
COP 8 (Nov. 2005)		
Résolution 8.7 La CMS et les objectifs de 2010	À retirer partiellement	Le paragraphe 1 est remplacé par les paragraphes 11 et 12 de la Résolution 11.10, <i>Synergies et partenariats</i> .

Résolution	Action	Raisons
sur la biodiversité		<p>Le paragraphe 3, qui demande au Secrétariat et au Conseil scientifique d'étudier la pertinence d'autres instruments d'évaluation de l'efficacité de la Convention pourrait être considéré comme dépassé à la lumière des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et du Plan stratégique de la CMS pour 2015-2023.</p> <p>Le paragraphe 4, qui demande de contribuer, dans le cadre du Plan stratégique, à la réalisation de l'objectif de 2010, pourrait être considéré comme dépassé car les objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont développé cet objectif. Les Parties ont pris des initiatives pertinentes pour contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans le cadre du Plan stratégique de la CMS pour 2015-2023.</p>
Résolution 8.10 La mise en œuvre du système de gestion de l'information de la CMS	À retirer partiellement	Le paragraphe 4 inclut une référence à l'évaluation de GEO-4 et est dépassé. Il conviendrait de le retirer ou de le généraliser en remplaçant « l'évaluation de GEO-4 » par « les évaluations de GEO ».
Recommandation 8.12 L'amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie	À retirer partiellement Réintituler en tant que résolution	Le paragraphe 2, qui appelait à envisager un MdE, a été mis en œuvre par l'adoption du MdE sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces).
Résolution 8.14 Prises accessoires	À retirer partiellement	<p>Le paragraphe 1 invite les Parties à la CMS à souscrire au projet de Directives techniques sur l'interaction des tortues de mer et les pêcheries proposées par la FAO lors de la vingt-septième session du Comité des pêches. Cette réunion a eu lieu et cette partie du paragraphe devrait être retirée. Ce paragraphe invite également les Parties à appliquer le projet de directives. Ces directives ont été finalisées comme <i>Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche</i>. Ce paragraphe devrait être révisé en conséquence.</p> <p>Le paragraphe 2(a) a été incorporé comme paragraphe 2 de la Résolution 9.18.</p> <p>Le paragraphe 3 demande au Secrétariat de trouver des sources de financement pour déterminer les niveaux de prises accessoires et organiser une série d'ateliers portant sur la réduction des prises accessoires dans les pays en développement. Il ne semble pas que ces ateliers aient été organisés. S'ils ne sont plus jugés utiles, ce paragraphe devra être remplacé.</p> <p>La Résolution 6.2, la Recommandation 7.2, la Résolution 8.14, la Résolution 9.18 et la Résolution 10.14 devraient être regroupées.</p>
Recommandation 8.16 Les requins migrateurs	À retirer partiellement Réintituler en tant que résolution	<p>Le paragraphe 3, qui demande l'élaboration d'un MdE, a été appliqué par l'adoption du MdE sur la conservation des requins migrateurs.</p> <p>Le paragraphe 4, qui prie le Secrétariat de porter cette recommandation à l'attention de la FAO, a été mis en œuvre.</p>
Résolution 8.18 L'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité	À retirer partiellement	<p>Le paragraphe 4, qui invite le Secrétariat à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la CDB afin de s'assurer que les programmes de travail de la CDB intègrent les espèces migratrices et à rendre compte à la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique de la CMS, est dépassé.</p> <p>Le paragraphe 6, qui approuve le programme de travail conjoint CDB-CMS (2006-2008), est dépassé.</p>
COP 9 (Déc. 2008)		
Résolution 9.4 Le futur des rapports nationaux	À retirer partiellement	Les paragraphes 1-4, 8 et 9 de cette résolution demandent aux Parties ou au Secrétariat de mener à bien certaines tâches dans des délais précis. Tous ces délais étant dépassés, ces paragraphes sont

Résolution	Action	Raisons
		<p>obsolètes.</p> <p>Les paragraphes 5, 6 et 7, cependant, comprennent des demandes répétées concernant divers moyens d'harmoniser les rapports nationaux. Ils devraient être conservés.</p> <p>Les paragraphes conservés de la Résolution 4.1, de la Résolution 6.5 et de la Résolution 9.4 devraient être regroupés.</p>
<p>Résolution 9.8</p> <p>La réponse au défi des maladies émergentes et réémergentes chez les espèces migratrices, y compris la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène</p>	À retirer partiellement	<p>Les paragraphes 9 et 10 sont dépassés.</p> <p>Le paragraphe 3 se réfère au Groupe de travail du Conseil scientifique sur les espèces migratrices en tant que vecteurs de maladies. Ce Groupe de travail a été renommé Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage.</p> <p>Les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 devraient être regroupées.</p>
<p>Résolution 9.9</p> <p>Espèces marines migratrices</p>	À retirer partiellement	<p>Les paragraphes 4 et 5 demandent au Conseil scientifique d'entreprendre des activités qui aujourd'hui sont dépassées, qui ont été remplacées par de nouvelles résolutions ou qui ont été achevées. Voir par exemple le document ScC17/Inf.17 « État de conservation actuel et prévu des espèces marines de l'Arctique inscrites aux Annexes de la CMS ».</p> <p>La Résolution 10.15, <i>Programme de travail mondial pour les cétacés</i>, « réaffirme » la Résolution 9.9. Mais il est difficile de déterminer lesquels des paragraphes suivants sont encore en vigueur après l'adoption de la Résolution 10.15:</p> <p>Le paragraphe 1 comprend des dispositions semblables à celles figurant dans le Programme de travail pour les cétacés dans la Résolution 10.15. Néanmoins, la Résolution 9.9 se réfère à la « sphère marine » et devrait donc être conservée.</p> <p>Le paragraphe 2 approuve un processus pour élaborer un Programme de travail pour les cétacés, avec des délais dans lesquels des actions spécifiques doivent être menées à bien. Ces délais sont tous dépassés et la COP10 a adopté le Programme de travail pour les cétacés. Ainsi, ce paragraphe et l'annexe correspondante sont dépassés. Ce paragraphe devrait être retiré.</p> <p>Le paragraphe 3 demande au Secrétariat d'examiner les possibilités de liens et de synergies avec d'autres AME. Du fait que ce paragraphe se rapporte à toutes les espèces marines et pas seulement aux cétacés, il n'est pas supplanté par le Programme de travail pour les cétacés de la Résolution 10.15, qui demande au Secrétariat de coopérer et de collaborer avec ASCOBANS, ACCOBAMS, la Convention de Berne, l'Initiative WHMSI, le Protocole SPAW et d'autres organisations internationales. Ce paragraphe devrait être conservé.</p>
<p>Résolution 9.18</p> <p>Prises accidentelles</p>	À retirer partiellement	<p>Le paragraphe 4 est semblable au paragraphe 2 de la Résolution 6.2, <i>Prises accidentelles</i> et pourrait être retiré.</p> <p>Le paragraphe 6 se réfère aux activités de financement durant la période triennale 2007–2010. Il est dépassé.</p> <p>Les paragraphes conservés de la Résolution 6.2, de la Recommandation 7.2, de la Résolution 8.14, de la Résolution 9.18 et de la Résolution 10.14 devraient être regroupés.</p>
<p>Résolution 9.19</p> <p>Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour</p>	À retirer partiellement ou à conserver	<p>Le paragraphe 7 invite les Parties à faire rapport à la COP10 sur la mise en œuvre de cette Résolution. Il est dépassé et peut être retiré. Si les parties souhaitent créer une obligation de rapport permanente, alors on peut remplacer « COP10 » par « chaque session de la</p>

Résolution	Action	Raisons
les cétacés et autres biotes		<p>Conférence des Parties ».</p> <p>Les paragraphes 8 et 9, qui chargent le Secrétariat de porter cette résolution à l'attention de diverses organisations internationales, pourraient être retirés. Toutefois, le Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés (2012-2024) comporte une communication régulière avec bon nombre des organisations citées. Il pourrait donc être utile de conserver ces paragraphes.</p> <p>Les Parties voudront peut-être fusionner cette résolution avec la Résolution 10.24 <i>Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés</i>.</p>
Recommandation 9.2 Mégafaune sahélo-saharienne	À retirer partiellement Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution	<p>Le paragraphe 1 demande au Conseil scientifique de lancer une action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne. Il l'a fait et les Parties l'ont adoptée, ainsi qu'une action concertée séparée pour <i>Acinonyx jubatus</i>.</p> <p>Le paragraphe 5 exhorte les Parties à envisager d'élaborer un MdE qui viendrait compléter l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne. La COP10 a éliminé la référence à un nouvel instrument de la CMS pour ces espèces dans cette région. Voir le paragraphe 403 des Actes de la COP10. Le travail devrait ainsi être considéré comme achevé. Ce paragraphe a aussi été remplacé par la Résolution 11.12, <i>Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords</i>.</p> <p>Le paragraphe 7 prie le Conseil scientifique et le Secrétariat de faire rapport sur l'état d'avancement de l'Action à la « prochaine » COP. Ce paragraphe est dépassé et devrait être retiré. On pourrait aussi l'amender pour en faire une tâche permanente en supprimant le mot « prochaine ».</p>
Recommandation 9.3 Tigres et autres grands félins d'Asie	À retirer partiellement Réintituler les paragraphes conservés en tant que résolution	<p>Le paragraphe 2 engage le Conseil scientifique à examiner l'état de conservation des espèces de grands félins d'Asie et de proposer une action à la COP10. Ce paragraphe est dépassé.</p> <p>Le paragraphe 4 comprend à la fois une tâche permanente pour le Secrétariat chargé d'explorer des domaines pour compléter les efforts en cours d'autres organisations internationales et une tâche limitée dans le temps dont il devra rendre compte au Conseil scientifique et à la COP10. La tâche dont il devra rendre compte à la COP10 devrait être retirée ou transformée en une tâche permanente.</p>
Recommandation 9.4 Nomenclature standardisée pour les Annexes de la CMS	À retirer partiellement Réintituler en tant que décision	<p>Le paragraphe 3 demande au Conseil scientifique de se pencher sur une référence identifiée (Dickenson 2003) pour les oiseaux avant la COP10. Après de longues discussions sur la référence de Dickinson et d'autres options, le Conseil scientifique a choisi d'utiliser une référence différente, comme il ressort du paragraphe 1 de la Résolution 11.19. Par conséquent, la tâche indiquée dans ce paragraphe a été achevée.</p> <p>Le paragraphe 4 demande au Conseil scientifique d'examiner la liste taxonomique approuvée de l'ACAP. Il l'a fait et les Parties ont adopté cette liste dans la Résolution 10.13, <i>Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS</i>. Le paragraphe 4 devrait donc être retiré.</p> <p>Les paragraphes 5 et 6, qui portent sur des tâches qui ont été achevées, devraient être retirés.</p> <p>Les paragraphes conservés de la Recommandation 6.1, de la Recommandation 9.4, de la Résolution 10.13 et de la Résolution 11.19 devraient être regroupés.</p>

Résolution	Action	Raisons
COP 10 (Déc. 2011)		
Résolution 10.3 Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices	À retirer partiellement	Le paragraphe 10 demande au Secrétariat de compiler les études de cas existantes et de faire rapport à la COP10. Cette tâche a été achevée. On trouve dans cette résolution plusieurs paragraphes semblables à des paragraphes de la Résolution 11.25, <i>Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices</i> . Ces paragraphes portent notamment sur le financement et le rôle des AME. Cela étant, les Parties devraient envisager de regrouper ces résolutions.
Résolution 10.4 Débris marins	À retirer partiellement	Le paragraphe 4 prie le Secrétariat de la CMS de demander aux Accords associés des données sur les impacts des débris marins. Le Secrétariat a achevé cette tâche. Le paragraphe 8 charge le Conseil scientifique de rédiger trois rapports. Il a mené à bien cette tâche. Cette résolution devrait être fusionnée avec la Résolution 11.30, <i>Gestion des débris marins</i> , si les Parties n'ont pas l'intention de remplacer cette résolution par la Résolution 11.30.
Résolution 10.8 Coopération entre IPBES et CMS	À retirer partiellement et si possible transformer deux paragraphes en décisions.	Les paragraphes 4 et 5 prient le Conseil scientifique, sous réserve de fonds disponibles, d'établir un bilan des besoins et des opportunités d'amélioration de l'interface entre science et politique concernant les espèces migratrices, et de faire rapport à la COP11. Si ces tâches ont été accomplies, le paragraphe devrait être retiré. Sinon, on transformera ces paragraphes en décisions.
Résolution 10.10 Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles	À retirer partiellement	Le paragraphe 16 établit des priorités pour certaines voies de migration, remplacé par la Résolution 11.14, <i>Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration</i> , et en particulier, l'Annexe I de cette résolution. Certains paragraphes de cette résolution sont semblables à ceux figurant dans la Résolution 11.14, <i>Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration</i> . Les Parties devraient envisager de fusionner les deux résolutions.
Résolution 10.13 Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS	À retirer partiellement Transformer un paragraphe en une décision	Le paragraphe 3 demande au Président du Conseil scientifique de se concerter avec d'autres pour estimer l'adoption possible d'une nomenclature unique pour les oiseaux, afin d'adopter une résolution à la COP11. Ce travail semble avoir été engagé. Le paragraphe devrait donc être amendé et soumis à la COP12. En outre, il devrait être transformé en une décision. Le paragraphe 4, qui charge le Secrétariat de transmettre cette résolution au Secrétariat de la CITES, a été mis en œuvre. Il peut donc être retiré. Les paragraphes conservés de la Recommandation 6.1, de la Recommandation 9.4, de la Résolution 10.13 et de la Résolution 11.19 devraient être regroupés.
Résolution 10.14 Prises accidentelles d'espèces inscrites aux annexes de la CMS dans la pêche aux filets maillants	À retirer partiellement Transformer un paragraphe en décision	Le paragraphe 12 charge le Conseil scientifique (1) d'élaborer un mandat pour des études en identifiant le degré d'interaction entre la pêche aux filets maillants et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, et (2) de définir les techniques d'atténuation les plus efficaces. La première tâche n'a pas été entreprise et devrait être transformée en une décision. La résolution n'indique pas clairement si cette tâche est assortie de délais précis (ce serait donc une décision) ou s'il s'agit d'une tâche permanente. Les paragraphes conservés de la Résolution 6.2, de la

Résolution	Action	Raisons
		Recommandation 7.2, de la Résolution 8.14, de la Résolution 9.18 et de la Résolution 10.14 devraient être regroupés.
Résolution 10.18 Directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les SPANB et d'autres conclusions de la COP10 de la CDB	À retirer partiellement	Les paragraphes 5 et 6 comportent des tâches qui ont été achevées.
Résolution 10.19 Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique	À retirer partiellement	<p>Le paragraphe 22, qui prie le Secrétariat et le Conseil scientifique d'examiner si les termes « répartition » et « couverture historique » de l'Article I de la Convention, semble avoir été menée à bien, avec une interprétation de « état de conservation favorable » incluse dans le paragraphe 7 de la Résolution 11.26, <i>Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices</i>.</p> <p>En outre, les paragraphes 4 à 23 contiennent des recommandations pour faire face au changement climatique. Les Parties pourraient envisager de remplacer ces paragraphes par le Programme de travail inclus dans l'Annexe à la Résolution 11.26, ainsi que d'autres paragraphes de cette résolution.</p> <p>Le paragraphe 17 de cette résolution établit la position d'un conseiller pour le changement climatique désigné par la COP. Le préambule de la Résolution 11.26 « rappelle » cette décision. Il n'est donc pas nécessaire de conserver le paragraphe 17. Toutefois, si les Parties estiment que le paragraphe est utile, elles peuvent l'inclure dans une nouvelle résolution unifiée concernant le Conseil scientifique.</p>
Résolution 10.22 Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices	À retirer partiellement	<p>Le paragraphe 18 demande au Secrétariat de rendre compte des progrès réalisés sur la mise en place de cette résolution à la COP11. Elle pourrait être retirée, transformée en une tâche permanente en remplaçant « la 11^{ème} » par « chaque » ou être transformée en une décision à soumettre à la COP12.</p> <p>Les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 concernant les maladies de la faune sauvage devraient être regroupées.</p>
Résolution 10.25 Renforcement de l'engagement dans le Fonds pour l'environnement mondial	À retirer partiellement	<p>Les paragraphes 5 et 7 comprennent des tâches à remplir lors de réunions spécifiques et pourraient être retirés.</p> <p>Toutefois, ces paragraphes pourraient être modifiés, demandant au Secrétariat de collaborer avec le FEM pour ce qui concerne toutes les stratégies de programmation du Fonds (paragraphe 5) et de faire rapport lors de chaque réunion du Comité permanent et de la COP (paragraphe 7).</p>
COP 11 (Nov. 2014)		
Résolution 11.4 Restructuration du Conseil scientifique	À retirer partiellement	<p>Le paragraphe 9 prie le Comité permanent, à sa 44^{ème} réunion, de nommer les membres du Comité de session du Conseil scientifique. Le Comité permanent a achevé cette tâche.</p> <p>Le paragraphe 11 charge le Secrétariat d'élaborer des termes de référence pour le Conseil scientifique. Le Secrétariat a accompli cette tâche.</p> <p>Les paragraphes 12, 13 et 14 comprennent des tâches qui devraient être achevées avant la fin de la COP12. Si elles le sont, il faudra retirer ces paragraphes. Sinon, il faudra les transformer en décisions.</p> <p>Les paragraphes conservés de la Résolution 1.4, de la Résolution, 3.4, de la Résolution 4.5, de la Résolution 6.7, de la Résolution 7.12, de la Résolution 8.21 et de la Résolution 11.4 (et le paragraphe 17 de la Résolution 10.19, le cas échéant) devraient être regroupés ou</p>

Résolution	Action	Raisons
		expressément retirés.
Résolution 11.6 Examen des décisions	À retirer partiellement	Le paragraphe 4 charge le Secrétariat de préparer cette liste d'ici à la 45 ^{ème} réunion du Comité permanent. Si cette tâche est remplie, il faudra retirer ce paragraphe lors de la COP12. Le paragraphe 5 charge le Comité permanent d'examiner cette liste. Si cette tâche est remplie, il faudra retirer ce paragraphe lors de la COP12.
Résolution 11.8 Plan de communication, d'information et de sensibilisation	À retirer partiellement	Le paragraphe 5 charge le Secrétariat de présenter une nouvelle stratégie de communication au Comité permanent et invite l'AEWA à adopter une stratégie de communication harmonisée, tâche qui devrait être achevée d'ici à la COP12. Si elle l'est, il faudra retirer ces paragraphes lors de la COP12.
Résolution 11.10 Synergies et partenariats	À retirer partiellement	Le paragraphe 11 prie notamment le Secrétariat de faire rapport à la COP12. Comme cette tâche sera exécutée lors de la COP12, le paragraphe devra être retiré. Si les Parties souhaitent établir une obligation de rapport permanente, il faudra remplacer « la COP12 » par « la Conférence des Parties ». Les paragraphes 20 et 22 comprennent des tâches à mener à bien avant la COP12. Une fois le travail terminé, il faudra retirer ces paragraphes lors de la COP12. Si les Parties souhaitent prolonger ces tâches au-delà de la COP12, elles devront transformer ces paragraphes en décisions.
Résolution 11.11 Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile	À retirer partiellement	Les paragraphes 20 et 22 comprennent des tâches qui devront être achevées d'ici à la COP12. Si elles le sont, il faudra retirer ces paragraphes lors de la COP12. Si les Parties souhaitent prolonger ces tâches au-delà de la COP12, elles devront transformer ces paragraphes en décisions.
Résolution 11.16 La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs	À retirer partiellement	Le paragraphe 2 invite le Secrétariat à convoquer un Groupe de travail. Il n'est pas clair si cette tâche sera limitée dans le temps. Si oui, il faudra transformer ce paragraphe en une décision et indiquer une date précise. Le paragraphe 10 invite notamment le Secrétariat à faire rapport à la COP12. Comme cette tâche sera exécutée lors de la COP12, le paragraphe devra être retiré lors de la Conférence. Si les Parties souhaitent établir une obligation de rapport permanente, il faudra remplacer « la COP12 en 2017 » par « la Conférence des Parties ».
Résolution 11.17 Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie	À retirer partiellement	Le paragraphe 9 charge le Secrétariat d'organiser une réunion entre la COP11 et la COP12. En supposant que cela se produise, ce paragraphe peut être retiré. Si cela ne se produit pas, il devra être transformé en une décision indiquant une date précise pour la tenue de la réunion. Le paragraphe 8 charge le Secrétariat d'organiser des ateliers. Il n'est pas clair si cette tâche sera limitée dans le temps. Si oui, il faudra transformer ce paragraphe en une décision et indiquer une date précise pour la tenue des ateliers. Le paragraphe 13 demande le maintien du Groupe de travail jusqu'à la COP12. Si le Groupe de travail est supprimé, ce paragraphe devra être retiré. Sinon, le paragraphe 13 devra être transformé en une décision.
Résolution 11.18 Plan d'action mondial pour le faucon sacre <i>Falco cherrug</i> (SakerGAP)	À retirer partiellement	Le paragraphe 6 comporte des obligations de rapport à la COP12. Ce paragraphe devrait être retiré lors de la COP12. Toutefois, les obligations de rapport devront être remaniées pour indiquer des obligations de rapport permanentes. Le paragraphe 10 demande au Secrétariat de transmettre cette résolution aux secrétariats des autres AME. Si cela est fait, ce

Résolution	Action	Raisons
		paragraphe devra être retiré lors de la COP12.
Résolution 11.19 Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS	À retirer partiellement	Le paragraphe 5 charge le Secrétariat d'adapter les annexes de la CMS en fonction de cette résolution. Cette tâche ayant été accomplie, ce paragraphe devra être retiré lors de la COP12. Le paragraphe 6 charge le Secrétariat de transmettre cette résolution aux secrétariats des autres AME. Si cette tâche est accomplie, ce paragraphe devra être retiré lors de la COP12. Les paragraphes conservés de la Recommandation 6.1, de la Recommandation 9.4, de la Résolution 10.13 et de la Résolution 11.19 devraient être regroupés.
Résolution 11.21 Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>) dans l'océan Pacifique Sud	À retirer partiellement	Le paragraphe 6 demande au Conseiller pour les tortues marines nommé par la COP de fournir des orientations et de faire rapport sur les progrès accomplis à la COP12. Si cette tâche est réalisée, ce paragraphe devra être retiré lors de la COP12. Si les Parties souhaitent rendre permanente cette obligation de rapport, elles devront remplacer « la COP12 » par « chaque Conférence des Parties ».
Résolution 11.23 Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation	À retirer partiellement	Le paragraphe 8 demande au groupe d'experts de faire rapport à la COP12. Si cette tâche est accomplie, ce paragraphe devra être retiré lors de la COP12. Si les Parties souhaitent rendre permanente cette obligation de rapport, elles devront remplacer « la COP12 de la CMS » par « chaque Conférence des Parties ».
Résolution 11.25 Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices	À retirer partiellement Transformer un paragraphe en une décision	Le paragraphe 18 demande au Secrétariat de partager les résultats de l'étude initiale GOBI avec les instances concernées. Ce paragraphe peut être retiré si le Secrétariat a déjà mené à bien cette tâche. Autrement, il devra être transformé en une décision. Cette résolution contient plusieurs paragraphes qui sont semblables à des paragraphes de la Résolution 10.3, <i>Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices</i> . Ces paragraphes se rapportent notamment au financement et au rôle des AME. Il conviendrait donc que les Parties envisagent de regrouper ces résolutions.
Résolution 11.26 Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices	À retirer partiellement	Le paragraphe 5 charge le Secrétariat d'organiser des ateliers. Il n'est pas clair si cette tâche devra être mise en œuvre dans des délais précis. Dans l'affirmative, ce paragraphe devra être transformé en une décision et indiquer comment organiser la tenue des ateliers dans ces délais. Le paragraphe 9 maintient le Groupe de travail sur le changement climatique jusqu'à la COP12. Si les Parties suppriment ce groupe, ce paragraphe devra être retiré. Le paragraphe 11 prie les Parties et le Conseil scientifique de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette résolution à la COP12. Ce paragraphe devra être retiré. Si les Parties souhaitent établir des obligations de rapport permanentes, elles devront remplacer les mots « la COP12 en 2017 » par « chaque session de la Conférence des Parties ».
Résolution 11.27 Énergies renouvelables et espèces migratrices	À retirer partiellement	Le paragraphe 6 charge le Secrétariat de rendre compte des progrès dans la mise en œuvre de cette résolution à la COP12. Ce paragraphe devra être remplacé lors de la COP12 car la tâche sera achevée. Si les Parties souhaitent établir des obligations de rapport permanentes, elles devront remplacer les mots « la COP12 en 2017 » par « chaque session de la Conférence des Parties ».
Résolution 11.32 Conservation et gestion du lion d'Afrique <i>Panthera leo</i>	À retirer partiellement	Le paragraphe 4 recommande qu'une réunion des États de l'aire de répartition et autres soit « tenue en urgence ». Si cette réunion a lieu, ce paragraphe devra être retiré. Si elle n'a pas lieu avant la COP12, ce paragraphe devra être transformé en une décision.

Résolution	Action	Raisons
		<p>Le paragraphe 5 prie les États Parties de l'aire de répartition de présenter un examen des progrès réalisés à la 44e et à la 45e réunion du Comité permanent. Ces tâches seront achevées avant la COP12. Ce paragraphe devra donc être retiré lors de la COP12.</p> <p>Le paragraphe 6 invite les Parties États de l'aire de répartition, à soumettre une proposition d'inscription à l'Annexe II à la COP12. Ce paragraphe devra être retiré lors de la COP12, à moins que les Parties ne souhaitent renvoyer cette tâche à une date ultérieure.</p>
<p>Résolution 11.33</p> <p>Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux annexes I et II de la Convention</p>	<p>À retirer partiellement</p> <p>Transformer un paragraphe en une décision</p>	<p>Le paragraphe 4 charge le Conseil scientifique de faire rapport sur l'efficacité des lignes directrices à la COP13. Ce paragraphe devra être transformé en une décision. Autrement, il pourra être inclus dans le nouveau mandat du Conseil scientifique en tant qu'obligation permanente pour examiner les lignes directrices pour l'évaluation des propositions.</p> <p>Le paragraphe 5 comprend des tâches qui doivent être achevées d'ici à la COP12. Ce paragraphe devra être retiré lors de la COP12.</p>

Annexe 4

Résolutions et recommandations à conserver dans leur intégralité

Résolution	Action	Raisons
COP 1 (oct. 1985)		
Résolution 1.5 Présentation des propositions d'amendement aux Annexes	Conservation	Pour le moment, cette résolution reste valide. Toutefois, le paragraphe 5 de la Résolution 11.33 charge le Conseil scientifique de développer un nouveau modèle et de nouvelles lignes directrices pour la rédaction des propositions d'inscription pour adoption par le Comité permanent et pour soumission à la COP. Par conséquent, une partie ou l'intégralité de cette résolution pourra être remplacée lors de la COP12.
COP 2 (oct. 1988)		
Résolution 2.7 Administration des Accords	Conservation	Les cinq paragraphes de cette résolution établissent des règles pour l'administration des Accords sous l'article IV(3) et des accords sous l'article IV(4). Ces règles ne sont pas formulées dans d'autres résolutions. Les cinq paragraphes doivent être conservés. Les Résolutions 2.6, 2.7, 3.5 et 11.12 doivent être consolidées car elles donnent toutes les quatre des conseils sur le développement et l'administration des Accords et accords.
COP 3 (sept. 1991)		
Résolution 3.4 Financement et rôle du Conseil scientifique	Conservation	Aucun des paragraphes de cette résolution n'est remplacé par des paragraphes d'autres résolutions relatives au Conseil scientifique. Les paragraphes subsistant dans les Résolution 1.4, Résolution, 3.4, Résolution 4.5, Résolution 6.7, Résolution 7.12, Résolution 8.21 et Résolution 11.4 doivent être consolidés ou expressément retirés.
Résolution 3.5 Application du paragraphe 4 de l'Article IV de la Convention relatif aux Accords	Conservation	Les paragraphes de cette résolution établissent des mesures relatives aux Accords et aux accords qui ne sont formulées dans aucune autre résolution. La résolution doit être conservée dans son intégralité. Les Résolutions 2.6, 2.7, 3.5 et 11.12 doivent être consolidées car elles donnent toutes les quatre des conseils sur le développement et l'administration des Accords et accords.
COP 4 (juin 1994)		
Recommandation 4.1 Conservation et gestion des cormorans dans la région de l'Afrique-Eurasie	Conservation Renommer en Résolution	Les paragraphes de cette « Recommandation » établissent des recommandations continues relatives à plusieurs espèces de grands cormorans. Ainsi, ce document doit être renommé « Résolution. » Le paragraphe 1(h) fait référence à l'« Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie ». Cet accord doit être mentionné sous son nom officiel, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. Le paragraphe 3 de ce document fait référence au « projet » d'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. Le mot « projet » doit être effacé.
Recommandation 4.6 Rôle des organisations non-gouvernementales dans la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	Conservation Renommer en Résolution	Cette recommandation inclue des paragraphes relatifs à la relation de la Convention avec les organisations non gouvernementales. Ces paragraphes ne sont pas couverts dans d'autres résolutions.

Résolution	Action	Raisons
COP 5 (avril 1997)		
Résolution 5.7 Directives pour l'acceptation de contributions financières	Conservation	
COP 6 (nov. 1999)		
Résolution 6.2 Prises accidentelles	Conservation	Cette résolution inclue plusieurs paragraphes qui demandent aux Parties de prendre diverses mesures relatives aux prises accidentelles, ou qui les en encouragent. Elle doit être consolidée avec la Recommandation 7.2, la Résolution 8.14 et la Résolution 9.18.
COP 7 (sept. 2002)		
Résolution 7.4 Électrocution d'oiseaux migrateurs	Conservation	Le paragraphe 7 demande au Secrétariat de collecter davantage d'informations sur les collisions et électrocutions sur les lignes électriques. S'il s'agit d'une tâche continue, ce paragraphe doit être maintenu. Si cette tâche devait être réalisée avant la COP8, alors ce paragraphe doit être retiré. Cette résolution doit être consolidée avec la Résolution 10.11, <i>Lignes électriques et oiseaux migrateurs</i> .
Résolution 7.10 Répercussions sur la Convention du sommet mondial pour le développement durable	Conservation	Cette résolution peut être mise à jour pour rendre compte des événements et documents ultérieurs, tels que les objectifs d'Aichi.
Résolution 7.13 Accord de siège pour le Secrétariat de la Convention et sa personnalité juridique	Conservation	
Recommandation 7.2 Application de la Résolution 6.2 sur les prises accidentelles	Conservation Renommer en Résolution	Cette recommandation inclue plusieurs recommandations explicites à collecter des informations et à mener d'autres activités pour réduire les prises accidentelles. La Résolution 6.2, la Recommandation 7.2, la Résolution 8.14 et la Résolution 9.18 doivent être consolidées.
COP 8 (nov. 2005)		
Résolution 8.27 Les espèces migratrices et la grippe aviaire hautement pathogène	Conservation	Le paragraphe 16 fait référence au Groupe de travail du Conseil scientifique sur les Espèces migratrices comme vecteurs de maladies. Ce groupe de travail semble avoir été renommé le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage. Les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 doivent être consolidées.
COP 9 (déc. 2008)		
Résolution 9.15 La composition et l'organisation du Comité permanent	Conservation	
COP 10 (déc. 2011)		
Résolution 10.2 Modus operandi pour des situations d'urgences de conservation	Conservation	
Résolution 10.9 Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS	Conservation	Les activités décrites dans cette résolution sont en cours.
Résolution 10.11 Lignes électriques et oiseaux migrateurs	Conservation	Cette résolution doit être consolidée avec la Résolution 7.4, <i>Électrocution d'oiseaux migrateurs</i> .

Résolution	Action	Raisons
Résolution 10.12 Poissons d'eau douce migrateurs	Conservation	Il est noté que le Conseil scientifique n'a peut-être pas mis en œuvre le paragraphe 5, visant à examiner quatre espèces de poissons pour une inclusion aux Annexes.
Résolution 10.15 Programme de travail mondial pour les cétacés	Conservation Conversion possible d'un paragraphe en Décision.	Le paragraphe 6 réaffirme la Résolution 9.9 sur les Espèces marines migratrices. Toutefois, comme expliqué dans le tableau en Annexe 3 sous la Résolution 9.9, il n'est pas clair quels paragraphes de cette résolution demeurent en vigueur avec l'adoption du Programme de travail pour les cétacés. Le paragraphe 8 appelle le Conseil scientifique à préparer pour la COP11 une évaluation des menaces régionales à l'encontre des mammifères aquatiques répertoriés par la CMS. Ce paragraphe est obsolète et doit être retiré. Toutefois, il est impossible d'établir clairement si le Conseil scientifique a mis en œuvre ce mandat. S'il ne l'a pas fait, ce paragraphe doit être converti en Décision.
Résolution 10.24 Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés	Conservation	Toutes les dispositions restent en vigueur. Les Parties pourront souhaiter consolider cette résolution avec la Résolution 9.19, <i>Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes</i> .
COP 11 (nov. 2014)		
Résolution 11.1 Questions financières et administratives	Conservation	Le budget adopté lors de la COP12 doit expressément abroger la Résolution 11.1.
Résolution 11.2 Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023	Conservation	Les paragraphes 9, 10 et 11 demandent la réalisation de tâches précises avant la COP12. Ils seront obsolètes après la COP12 et doivent être abrogés lors de cette session. S'ils sont conservés, ils doivent être convertis en Décisions.
Résolution 11.5 Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties	Conservation	
Résolution 11.9 Journée mondiale des oiseaux migrateurs	Conservation	
Résolution 11.12 Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords	Conservation	
Résolution 11.13 Actions concertées et en coopération	Conservation	
Résolution 11.14 Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration	Conservation	Certains paragraphes de cette résolution sont similaires à ceux de la Résolution 10.10, <i>Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles</i> . Les Parties doivent envisager de consolider les deux résolutions si la Résolution 11.14 ne doit pas remplacer la Résolution 10.10.
Résolution 11.15 Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs	Conservation	Le paragraphe 12 demande au Secrétariat d'organiser des ateliers. Il n'est pas clairement établi si cette demande doit être limitée dans le temps. Si c'est le cas, ce paragraphe doit être converti en Décision avec des instructions demandant d'organiser des ateliers avant une date précise.
Résolution 11.20 Conservation des requins et des raies migrateurs	Conservation	
Résolution 11.22 Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales	Conservation	

Résolution	Action	Raisons
Résolution 11.24 L'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale	Conservation	
Résolution 11.28 Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes	Conservation	
Résolution 11.29 Observation de la vie sauvage marine en bateau	Conservation	
Résolution 11.30 Gestion des débris marins	Conservation	Cette résolution doit être consolidée avec la Résolution 10.4, <i>Débris marins</i> , si les Parties ne souhaitent pas que la Résolution 11.20 remplace la Résolution 10.4.
Résolution 11.31 Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières	Conservation	

Annexe 5

Tableaux récapitulatifs

Résolutions préalablement retirées

Résolution 1.1	Le Comité permanent de la Conférence des Parties
Résolution 1.8	Remerciements au Pays Hôte
Résolution 2.1	Date et lieu de la troisième Session de la Conférence des Parties à la Convention
Résolution 2.2	Directives relatives à l'application de certains Termes utilisés dans la Convention
Résolution 2.5	Le Comité permanent de la Conférence des Parties
Résolution 3.7	Composition du Comité permanent
Résolution 3.8	Date, lieu et financement de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention
Résolution 4.7	Date, lieu et financement de la prochaine réunion de la Conférence des Parties
Résolution 5.3	Interprétation de certains termes utilisés dans la Convention
Résolution 5.8	Dates, lieu et financement de la sixième session de la Conférence des Parties
Résolution 6.6	Dispositions institutionnelles : Comité permanent
Résolution 6.10	Dates, lieu et financement de la septième session de la Conférence des Parties
Résolution 7.9	Coopération avec d'autres organisations et processus
Résolution 7.14	Dates, lieu et financement de la huitième Session de la Conférence des Parties
Résolution 8.8	Sensibilisation et communication
Résolution 8.11	Coopération avec d'autres Conventions
Résolution 8.20	Lieu et financement des sessions de la Conférence des Parties et des réunions du Conseil scientifique (paragraphe 2 et 3)
Résolution 9.6	La coopération avec d'autres organismes
Résolution 9.17	Les dispositions pour accueillir les neuvième et dixième sessions de la Conférence des Parties
Résolution 10.7	Sensibilisation et Communication
Résolution 10.20	Dispositions pour accueillir les 10ème et 11ème sessions de la Conférence des Parties
Résolution 10.21	Synergies et partenariats

Résolutions à retirer (remplacées ou obsolètes)

Résolution 1.2	Questions financières et budgétaires
Résolution 1.3	Lieu d'établissement du Secrétariat
Résolution 1.6	Accords
Résolution 1.7	Petits cétacés
Résolution 2.3	Petits cétacés
Résolution 2.4	Questions financières et budgétaires
Résolution 3.2	Espèces figurant à l'Annexe I
Résolution 3.3	Petits cétacés
Résolution 3.6	Questions financières et budgétaires
Résolution 4.2	Espèces figurant à l'Annexe I
Résolution 4.3	Directives pour l'harmonisation des futurs Accords
Résolution 4.4	Stratégie pour le développement futur de la Convention
Résolution 4.5	Dispositions concernant le Conseil scientifique
Résolution 4.6	Questions financières et budgétaires
Recommandation 4.2	Recherches sur la migration de petits cétacés
Recommandation 4.4	Proposition d'Accord concernant l'Outarde Houbara (<i>Chlamydotis undulata</i>)
Recommandation 4.5	Action concertée concernant six espèces d'Ongulés Sahélo-Sahariens de l'Annexe I : <i>Addax nasomaculatus</i> , <i>Oryx dammah</i> , <i>Gazella dama</i> , <i>Gazella leptoceros</i> , <i>Gazella cuvieri</i> , <i>Gazella dorcas</i>
Résolution 5.1	Mesures concertées pour les espèces visées à l'Annexe I
Résolution 5.2	Directives pour l'harmonisation des Accords futurs
Résolution 5.4	Stratégie pour le développement futur de la Convention

Résolution 5.6	Questions financières et administratives
Recommandation 5.2	Mesures concertées en faveur des espèces inscrites à l'Annexe II
Recommandation 5.5	Les changements climatiques et leurs incidences pour la Convention
Recommandation 5.6	Création d'un groupe de travail pour la Conservation des espèces migratrices en Amérique Latine et aux Caraïbes
Résolution 6.1	Mesures concertées en faveur des espèces inscrites à l'Annexe I
Résolution 6.4	Plan stratégique pour la Convention sur la Conservation des espèces migratrices
Résolution 6.8	Questions financières et administratives
Résolution 6.9	Personnalité juridique et Accord de siège du Secrétariat de la Convention
Recommandation 6.2	Mesures de coopération en faveur des espèces inscrites à l'Annexe II
Recommandation 6.3	Nouvelles mesures en faveur des Antilopes Sahélo-Sahariennes
Recommandation 6.4	Groupes de Travail sur l'Outarde Houbara (<i>Chlamydotis undulata</i>) et la Grande Outarde (<i>Otis tarda</i>)
Recommandation 6.5	Mesures de coopération en faveur de l'éléphant d'Afrique (<i>Loxodonta africana</i>) en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale
Recommandation 6.6	Coordination régionale pour les tortues marines de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est
Recommandation 6.7	Conservation des Tortues marines sur la Côte Atlantique de l'Afrique, y compris la Macaronésie
Résolution 7.1	Actions concertées à entreprendre pour les espèces inscrites à l'Annexe I
Résolution 7.6	Application du Plan stratégique de la CMS
Résolution 7.7	Application des Accords existants et élaboration de futurs Accords
Résolution 7.11	Questions financières et administratives
Résolution 7.15	Mesures à prendre concernant le petit rorqual de l'Antarctique, la baleine de Bryde et la baleine Pygmée au titre de la Convention sur les espèces migratrices
Recommandation 7.1	Mesures de coopération pour les espèces inscrites à l'Annexe II
Recommandation 7.7	Programme relatif aux voies de migration Amérique Pacifique
Résolution 8.1	Utilisation durable
Résolution 8.2	Le Plan Stratégique de la CMS 2006-2011
Résolution 8.3	Questions financières et administratives et mandat pour l'administration du fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la Faune Sauvage
Résolution 8.5	Application des Accords existants et élaboration de futurs accords
Résolution 8.9	La révision des GROMS (Registre Global des espèces migratoires)
Résolution 8.13	Changement climatique et les espèces migratrices
Recommandation 8.17	Tortues marines
Résolution 8.20	Lieu et financement des sessions de la Conférence des Parties et des réunions du Conseil scientifique (paragraphe 1)
Résolution 8.21	Dispositions institutionnelles : Comité permanent et Conseil scientifique
Résolution 8.22	Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés
Recommandation 8.23	Mammifères des zones arides d'Eurasie centrale
Résolution 8.24	Présentation de Rapports nationaux à la huitième et à la neuvième Session de la Conférence des Parties
Recommandation 8.26	La Conservation des espèces d'Oiseaux de Prairie et de leurs habitats dans la partie australe du Continent Sud-Américain
Recommandation 8.28	Actions coopératives à entreprendre pour les espèces inscrites à l'Annexe II
Résolution 8.29	Actions concertées à entreprendre pour les espèces inscrites à l'Annexe I
Résolution 9.1	Les actions concertées et les actions en coopération
Résolution 9.2	Les priorités pour les accords de la CMS
Résolution 9.3	Priorités de la CMS en matière d'informations
Résolution 9.5	Questions relatives aux contacts et à la communication
Résolution 9.7	Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices
Résolution 9.12	Stratégie de développement des compétences
Résolution 9.13	Le processus entre les sessions concernant la structure future de la CMS
Résolution 9.13/Add	Termes de référence pour le Groupe de Travail dans la période intersessionnelle concernant la structure future de la CMS, établi conformément à la Résolution PNUE/CMS/Rés.9.13
Résolution 9.14	Les questions financières et administratives et sur le mandat pour l'administration du fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
Résolution 9.20	Le Faucon sacré (<i>Falco cherrug</i>)
Recommandation 9.1	Mammifères des zones arides d'Eurasie centrale
Recommandation 9.5	Mesure de Coopération en faveur de l'éléphant (<i>Loxodonta africana</i>) d'Afrique centrale

Résolution 10.1	Questions d'ordre financier et administratif et termes de référence pour l'administration du fonds d'affectation spéciale
Résolution 10.5	Plan stratégique de la CMS 2015-2023
Résolution 10.6	2012-2014 Activités de renforcement des capacités
Résolution 10.16	Priorités pour les accords de la CMS
Résolution 10.23	Les actions concertées et les actions en coopération
Résolution 10.26	Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs
Résolution 10.27	Améliorer l'état de conservation des oiseaux migrateurs terrestres en Afrique et en Eurasie
Résolution 10.28	Faucon sacré (<i>Falco cherrug</i>)
Résolution 10.29	Procédure de recrutement du Secrétaire exécutif de la CMS
Résolution 11.3	Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS
Résolution 11.7	Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en oeuvre
Résolution 11.34	Dispositions pour accueillir les onzième et douzième sessions de la Conférence des parties

Résolutions et Recommandations à retirer partiellement

Résolution 1.4	Composition et fonctions du Conseil scientifique
Résolution 2.6	Application des Articles IV et V de la Convention
Résolution 3.1	Liste des espèces énumérées aux Annexes à la Convention
Résolution 4.1	Rapports des Parties
Résolution 4.3	L'État de conservation de <i>Crex crex</i>
Résolution 5.5	Cohabitation des Secrétariats d'Accord
Recommandation 5.1	Approbation des Plans d'Action pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs inscrites à l'Annexe I et II
Recommandation 5.3	Élaboration d'un Plan d'Action pour le grand cormoran dans la région de l'Afrique-Eurasie
Recommandation 5.4	Situation de l'Accord sur la Conservation et la gestion de l'Outarde Houbara
Résolution 6.3	Conservation des albatros dans l'hémisphère Sud
Résolution 6.5	Plan de gestion de l'information et rapports nationaux
Résolution 6.7	Dispositions institutionnelles : Conseil scientifique
Recommandation 6.1	Nomenclature normalisée à utiliser pour les Annexes à la CMS
Résolution 7.2	Évaluation d'impact et espèces migratrices
Résolution 7.3	Marées noires et espèces migratrices
Résolution 7.5	Éoliennes et espèces migratrices
Résolution 7.8	Application du Plan de gestion de l'information de la CMS
Résolution 7.12	Dispositions institutionnelles : Conseil scientifique
Recommandation 7.3	Coordination régionale pour les petits cétacés et les siréniens de l'Afrique Centrale et de l'Ouest
Recommandation 7.4	Coordination régionale pour les petits cétacés et les Dugongs de l'Asie du Sud-Est et des eaux adjacentes
Recommandation 7.5	Accord entre les États de l'aire de répartition pour la Conservation du Dugong (<i>Dugong Dugon</i>)
Recommandation 7.6	Amélioration de l'État de Conservation de la tortue Luth (<i>Dermochelys coriacea</i>)
Résolution 8.7	La CMS et les objectifs de 2010 sur la biodiversité
Résolution 8.10	La mise en œuvre du système de gestion de l'information de la CMS
Recommandation 8.12	L'Amélioration de l'État de Conservation des Rapaces et des Hiboux dans la Région d'Afrique-Eurasie
Résolution 8.14	Prises accessoires
Recommandation 8.16	Les requins migrateurs
Résolution 8.18	L'Intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les Plans d'Action nationaux relatifs à la biodiversité et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la Convention sur la diversité biologique
Résolution 9.4	Le futur des rapports nationaux
Résolution 9.8	La réponse au défi des maladies émergentes et ré-émergentes chez les espèces migratrices, y compris la grippe aviaire H5N1 hautement pathogène
Résolution 9.9	Espèces marines migratrices
Résolution 9.18	Les prises accidentelles
Résolution 9.19	Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes
Recommandation 9.2	Mégafaune Sahélo-Saharienne

Recommandation 9.3	Tigres et autres grands félins d'Asie
Recommandation 9.4	Nomenclature standardisée pour les annexes de la CMS
Résolution 10.3	Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices
Résolution 10.4	Déchets marins
Résolution 10.8	Coopération entre IPBES et CMS
Résolution 10.10	Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles
Résolution 10.13	Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS
Résolution 10.14	Prises accidentelles d'espèces inscrites aux annexes de la CMS dans la pêche aux filets maillants
Résolution 10.18	Directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les SPANB et d'autres conclusions de la COP10 de la CBD
Résolution 10.19	Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique
Résolution 10.22	Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices
Résolution 10.25	Renforcement de l'engagement dans le Fonds pour l'Environnement Mondial
Résolution 11.4	Restructuration du Conseil scientifique
Résolution 11.6	Examen des décisions
Résolution 11.8	Plan de communication, information et sensibilisation
Résolution 11.10	Synergies et partenariats
Résolution 11.11	Renforcement des relations entre la famille CMS et la Société civile
Résolution 11.16	La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs
Résolution 11.17	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)
Résolution 11.18	Plan d'action mondial pour le Faucon sacré <i>Falco cherrug</i> (SakerGAP)
Résolution 11.19	Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS
Résolution 11.21	Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>) dans l'océan Pacifique Sud
Résolution 11.23	Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation
Résolution 11.25	Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices
Résolution 11.26	Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices
Résolution 11.27	Énergies renouvelables et espèces migratrices
Résolution 11.32	Conservation et gestion du lion d'Afrique, <i>Panthera leo</i>
Résolution 11.33	Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux annexes I et II

Résolutions à conserver dans leur intégralité

Résolution 1.5	Présentations des propositions d'amendements aux Annexes
Résolution 2.7	Administration des Accords
Résolution 3.4	Financement et rôle du Conseil scientifique
Résolution 3.5	Application du paragraphe 4 de l'Article IV de la Convention relatif aux Accords
Recommandation 4.1	Conservation et gestion des cormorans dans la région de l'Afrique-Eurasie
Recommandation 4.6	Rôle des organisations non-gouvernementales dans la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
Résolution 5.7	Directives pour l'acceptation de contributions financières
Résolution 6.2	Prises accidentelles
Résolution 7.4	Électrocution d'oiseaux migrateurs
Résolution 7.10	Répercussions sur la Convention du sommet mondial pour le développement durable
Résolution 7.13	Accord de siège pour le Secrétariat de la Convention et sa personnalité juridique
Recommandation 7.2	Application de la Résolution 6.2 sur les prises accidentelles
Résolution 8.27	Les espèces migratrices et la grippe aviaire hautement pathogène
Résolution 9.15	La composition et l'organisation du Comité permanent
Résolution 10.2	Modus operandi pour des situations d'urgences de conservation
Résolution 10.9	Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS
Résolution 10.11	Lignes électriques et oiseaux migrateurs
Résolution 10.12	Poissons d'eau douce migrateurs
Résolution 10.15	Programme de travail mondial pour les cétacés
Résolution 10.24	Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés
Résolution 11.1	Questions financières et administratives
Résolution 11.2	Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023
Résolution 11.5	Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties
Résolution 11.9	Journée mondiale des oiseaux migrateurs

Résolution 11.12	Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords
Résolution 11.13	Actions concertées et en coopération
Résolution 11.14	Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration
Résolution 11.15	Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs
Résolution 11.20	Conservation des requins et des raies migrateurs
Résolution 11.22	Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales
Résolution 11.24	L'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale
Résolution 11.28	Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes
Résolution 11.29	Observation de la vie sauvage marine en bateau
Résolution 11.30	Gestion des débris marins
Résolution 11.31	Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières

Annexe 6

PROJET DE RÉSOLUTION

ACTIONS CONCERTÉES

Rappelant le préambule de la Convention faisant référence à la conviction des Parties que la conservation et la gestion des espèces migratrices requièrent une action concertée de tous les États de l'aire de répartition ;

Rappelant en outre la Résolution 3.2 qui demandait au Secrétariat et au Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et qui engageait un processus pour chaque session de la Conférence des Parties visant à recommander des initiatives dont un nombre choisi d'espèces figurant à l'Annexe I pourraient bénéficier ;

Rappelant en outre la Recommandation 5.2, qui a introduit le concept d'« actions en coopération » comme mécanisme rapide visant à aider à la conservation des espèces inscrites à l'Annexe II et à agir en précurseur ou alternative à la conclusion pour ces espèces d'un accord sous l'égide de l'Article IV ;

Rappelant également la Résolution 3.2, mise à jour par les Résolutions 4.2, 5.1, 6.1, 7.1, 8.29, 9.1, 10.23 et 11.13 et la Recommandation 6.2, mise à jour par les Recommandations 7.1, 8.28 et les Résolutions 9.1, 10.23 et 11.13, qui conseillent au Secrétariat et au Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées et en coopération pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et améliorer l'état de conservation de certaines espèces migratrices répertoriées ;

Souhaitant consolider les Actions concertées et les Actions en coopération en un seul processus, tel que décrit dans la Résolution 11.13 ;

La Conférence des Parties de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage

1. *Détermine* que les Actions concertées sont des mesures, projets ou dispositions institutionnelles relatifs à la conservation visant à améliorer l'état de conservation d'un nombre choisi d'espèces inscrites à l'Annexe I et Annexe II ou de groupes choisis d'espèces inscrites à l'Annexe I et Annexe II qui
 - (a) impliquent des mesures relevant de la responsabilité collective des Parties agissant de concert et qui ont tendance à prendre la forme de Plans d'action ; ou
 - (b) sont conçus pour soutenir la conclusion d'un instrument sous l'égide de l'Article IV de la Convention et permettre dans l'intervalle que des mesures de conservation soient poursuivies ou représentent une alternative à cet instrument ;
2. *Demande* au Conseil scientifique de proposer pour chaque session de la Conférence des Parties une liste d'espèces pouvant bénéficier d'Actions concertées ;

3. *Recommande* que les propositions pour la désignation d'une espèce bénéficiant d'Actions concertées incluent les informations contenues à l'Annexe 1 compilées, dans la mesure du possible, de sorte à permettre une évaluation équilibrée des avantages et des risques associés à chaque sujet ;
4. *Encourage* les Parties à s'assurer que toutes les initiatives visant à entreprendre des Actions concertées précisent les résultats attendus en matière de conservation et d'institution et les délais dans lesquels ces résultats doivent être atteints ;
5. *Décide* que les projets et initiatives déjà débutés en Actions en coopération dans le cadre de décisions antérieures de la Conférence des Parties ne sont pas affectés par cette Résolution, mais que ces actions doivent être examinées par le Conseil scientifique et la Conférence des Parties, grâce aux informations contenues à l'Annexe 1 et à toute information sur les progrès et impacts de la mise en œuvre de ces actions. Cet examen peut conclure, entre autres, que les objectifs d'une action ont été atteints et que l'action est achevée ou qu'elle doit se poursuivre sous les termes du mécanisme unifié des Actions concertées (et soit renommée en conséquence) ;
6. *Incite* les Parties à fournir les moyens en nature et financiers nécessaires pour soutenir les mesures de conservation ciblées visant à mettre en œuvre des Actions concertées pour les espèces inscrites à l'Annexe 2 de cette Résolution ;
7. *Adopte* la liste des espèces désignées pour bénéficier d'Actions concertées à l'Annexe 2 de cette Résolution et encourage les Parties et autres parties prenantes à identifier et entreprendre des activités visant à mettre en œuvre les Actions concertées afin d'améliorer l'état de conservation des espèces inscrites, y compris la préparation des plans d'action par espèce ;
8. *Demande* au Conseil scientifique de :
 - (a) nommer, pour chaque espèce et/ou groupe taxonomique inscrit pour bénéficier d'une action concertée, un membre du Conseil ou un expert alternatif désigné en charge de fournir lors de chaque session du Conseil un rapport écrit concis sur les progrès de la mise en œuvre des actions pour l'espèce ou le groupe taxonomique concerné ;
 - (b) confirmer, lors de chaque session ultérieure du Conseil scientifique, que ces nominations restent valides ou de convenir de nominations alternatives le cas échéant
9. *Retire* les Résolutions 3.2, 4.2, 5.1, 6.1, 7.1, 8.29, 9.1, 10.23 et 11.13 et les Recommandations 5.2, 6.2, 7.1 et 8.28.

Annexe 1 du projet de Résolution¹ **Informations à inclure dans les propositions pour des Actions concertées**

A. Espèce/population(s) cible(s) et leur statut dans les Annexes de la CMS

Une action concertée peut concerner une espèce, un taxon ou une population inférieur(e) ou un groupe de taxons ayant des besoins communs. Dans chaque cas, les animaux ciblés doivent être clairement définis, y compris leur statut dans les Annexes de la CMS et l'aire/les aires de répartition concernée(s).

B. Arguments en faveur de l'action

À évaluer selon les critères suivants :

(i) Priorité de conservation

Peut se rapporter au degré de menace ou à l'état de conservation défavorable tel que défini dans la Convention ; l'urgence avec laquelle un type d'action spécifique est nécessaire ; et autres priorités formulées dans les décisions de la CMS.

(ii) Pertinence

Peut se rapporter au degré auquel le problème de conservation spécifique est lié à la migration et nécessite une action collective multilatérale ; et le degré auquel l'action proposée remplira des mandats spécifiques de la CMS.

(iii) Absence de solutions plus efficaces

Une analyse des options visant à examiner si (et pourquoi) une Action concertée de la CMS constitue la meilleure méthode pour répondre au besoin de conservation défini. Des alternatives à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des mécanismes de la CMS doivent être étudiées².

(iv) État de préparation et faisabilité

La proposition devra démontrer des perspectives concrètes de financement et de leadership et traiter tous les sujets significatifs concernant la faisabilité pratique pour entreprendre l'action.

(v) Probabilités de succès

La faisabilité (voir critère précédent) ne se rapporte qu'au fait de savoir si une action est susceptible d'être applicable. Le critère (v) cherche également à évaluer si la mise en œuvre peut entraîner le résultat attendu. Les facteurs de risque à prendre en compte incluent : une incertitude à propos des effets écologiques ; des faiblesses dans les arguments scientifiques ; une absence de « mécanisme ancien » sur lequel les résultats peuvent s'appuyer ; et des activités menées par des tiers pouvant miner ou annuler les résultats de l'action.

¹ D'autres directives sur les sujets à traiter pour chaque point sont données dans le document UNEP/CMS/COP11/Doc.22.4/ANNEX I)

² Pour les cas où il apparaît que procéder directement à l'élaboration d'un Accord ou autre instrument sous l'égide de l'Article IV de la Convention constituerait une solution plus efficace, des directives et critères équivalents pour juger de telles propositions sont fournis dans la Résolution 11.12, *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords*.

(vi) Ampleur des impacts probables

Les propositions étant égales à d'autres égards pourraient être priorisées selon le nombre d'espèces, le nombre de pays ou la superficie de la zone recevant l'action dans chaque cas ; la perspective d'effets catalyseurs ou multiplicateurs, la contribution aux synergies ou la possibilité d'être des cas modèles pour accroître les activités de sensibilisation.

(vii) Rapport coût-efficacité

Les propositions doivent préciser les ressources requises, mais doivent également rapporter celles-ci à l'échelle des impacts attendus, de sorte que le rapport coût-efficacité puisse être jugé.

C. Activités et résultats attendus

Les activités à mener doivent être précisées et les résultats attendus doivent être définis. Cela doit concerner à la fois les aspects institutionnels (par ex. l'élaboration d'un Plan d'action) et les aspects écologiques (par ex. les objectifs pour améliorer l'état de conservation). Suivre les principes SMART (spécifié, mesurable, acceptable, réaliste, situé dans le temps) sera utile ; en outre, le processus prévu pour le suivi et l'évaluation doit être décrit.

D. Bénéfices associés

Les occasions d'optimiser la valeur ajoutée doivent être identifiées, par exemple lorsque les actions ciblant certains animaux migrateurs peuvent accessoirement bénéficier à d'autres espèces/taxons/populations migrateurs ou s'il existe de bonnes perspectives de sensibilisation, de renforcement des capacités ou des chances d'encourager l'adhésion de nouvelles Parties.

E. Échéance

Tout élément de l'action non limité dans le temps (par ex. mesures visant à maintenir l'état de conservation) doit être identifié en tant que tel ; sinon, des délais de réalisation (et des étapes pour mesurer les progrès, le cas échéant) doivent être précisés.

F. Rapport aux autres actions de la CMS

Il faut fournir des informations sur la manière dont la mise en œuvre de l'action se rapportera à d'autres domaines d'activité de la CMS. Cela peut constituer une partie de son objectif, comme par exemple si elle est conçue pour diriger un Accord ; ou cela peut consister à démontrer comment l'action soutiendra le Plan stratégique ou les décisions de la COP. Par ailleurs, il peut être nécessaire de montrer comment différentes Actions concertées se complètent ou interagissent entre elles.

Annexe 2
Espèces désignées pour bénéficier d'Actions concertées